RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00557
Numéro SIREN : 785 480 351
Nom ou dénomination : SUPERMARCHES MATCH

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2019 sous le numéro de dépôt 14653

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SUPERMARCHES MATCH
250 rue du Général de Gaulle B P 201 -
59561 La Madeleine Cedex

RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS

Dénomination : SUPERMARCHES MATCH

Numéro RCS : 785 480 351
Numéro Gestion : 1998B00557

Forme Juridique : Société par actions simplifiée
Adresse: 250 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine

Dépôt des Comptes Annuels

Exercice clôturé le : 31/12/2018
Durée de l'exercice : 12 mois
Comptes annuels déposé le : 23/07/2019
Sous le numéro : 14653

Délivré à Lille Métropole le 1 août 2019

Le Greffier,

2019 S014653 HI

Copie conforme à l'original

cerfa N° 10037 * 21

DGFiP N° 2050-SD 2019

BILAN – ACTIF

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 0250 rue du Gén De Gaulle 59110 LA MADELEINE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET : 7 8 5 4 8 0 3 5 1 0 2 2 7 1 — Néant : ☐ *

		Exercice N clos le 31122018		
		Brut	Amortissements provisions	Net
Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ – Immobilisations incorporelles – Frais d'établissement *	AB		AC	
Frais de développement	CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires	AF	49 233 208	AG 47 781 584	1 451 623
Fonds commercial (1)	AH	223 906 325	AI 22 163 951	201 742 374
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
Immobilisations corporelles – Terrains	AN	47 030 686	AO 11 575 687	35 454 999
Constructions	AP	303 466 955	AQ 243 529 908	59 937 047
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	103 687 531	AS 89 308 241	14 379 290
Autres immobilisations corporelles	AT	43 090 239	AU 39 135 871	3 954 369
Immobilisations en cours	AV	7 598 782	AW	7 598 782
Avances et acomptes	AX	1 439 191	AY	1 439 191
Immobilisations financières – Participations évaluées selon la mise en équivalence	CS		CT	
Autres participations	CU	1 189 456	CV 523 031	666 424
Créances rattachées à des participations	BB		BC	
Autres titres immobilisés	BD	23 213	BE	23 213
Prêts	BF	7 924	BG	7 924
Autres immobilisations financières *	BH	1 889 957	BI	1 889 957
TOTAL (II)	BJ	782 563 468	BK 454 018 273	328 545 195
ACTIF CIRCULANT – Stocks et en cours – Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
En cours de production de biens	BN		BO	
En cours de production de services	BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
Marchandises	BT	75 542 572	BU 390 463	75 152 109
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	163 071	BW	163 071
Créances – Clients et comptes rattachés (3) *	BX	16 414 213	BY 130 280	16 283 933
Autres créances (3)	BZ	65 623 296	CA 287 820	65 335 476
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
Divers – Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
Disponibilités	CF	16 336 203	CG	16 336 203
Charges constatées d'avance (3) *	CH	2 858 212	CI	2 858 212
TOTAL (III)	CJ	176 937 568	CK 808 563	176 129 005
Comptes de régularisation – Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	959 501 036	IA 454 826 836	504 674 200

Renvois : 677 276 — CP — Effets escomptés non échus — CR

Montant des dettes à moins d'un an au plus : Stocks — Créances

* Des explications sont à fournir à l'appui de ces rubriques sur le tableau des filiales et participations 2032

N° 2050-SD

cerfa N° 10938 * 2

(2) **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2019

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐*

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (dont versé : 75 420 100)	DA	75 420 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	81 695 375
	Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence : EK)	DC	
	Réserve légale	DD	1 534 966
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (dont réserve pour investissement : BI)	DF	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants : EI)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 847 656
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	13 542 814
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées	DK	28 047 594
	TOTAL (I)	DL	202 088 505
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	7 344 628
	Provisions pour charges	DQ	41 218
	TOTAL (III)	DR	7 385 846
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs : EI)	DV	58 061 533
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	49 646
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	180 998 591
	Dettes fiscales et sociales	DY	46 731 308
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 223 729
	Autres dettes	EA	1 135 043
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	(1)
	TOTAL (IV)	EC	295 199 849
	Ecarts de conversion passif (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	504 674 200
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB	
	(2) Dont : Réserve spéciale de hausse des prix (1959)	EC	
	Ecart de réévaluation libre	ED	
	Réserve de réévaluation (1976)	EE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	294 908 036
	(5) Dont : a) concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 relatif aux comptes annuels des sociétés commerciales

N° 2051-SD SONG DGFiP

cerfa N° 10167*2

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFiP N° 2052-SD 2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

		Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 038 689 552	FB		FC	1 038 689 552
	Production vendue — Biens *	FD	403 485	FE		FF	403 485
	Production vendue — Services *	FG	16 434 073	FH		FI	16 434 073
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 055 527 109	FK		FL	1 055 527 109
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	916 625
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (2)					FP	6 446 053
	Autres produits (2) (1)					FQ	975 459
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 063 865 246
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	742 629 917
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(4 498 096)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 747 285
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	95 149 341
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	34 197 896
	Salaires et traitements *					FY	110 393 465
	Charges sociales (6)					FZ	44 197 602
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — dotations aux amortissements *					GA	17 238 025
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	799 912
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 794 863
	Autres charges (12)					GE	310 764
	Total des charges d'exploitation (3) (II)					GF	1 046 960 974
1 RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	16 904 273
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 665
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	8 401
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	12 066
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	33 806
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 744 050
	Différences négatives de change					GS	149
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	1 778 006
2 RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 765 940)
3 RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	15 138 333

cerfa N° 10937 * 21

BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2019

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 1 2

Adresse de l'entreprise : 0250 rue du Gén De Gaulle 59110 LA MADELEINE — Durée de l'exercice précédent : 1 2

Numéro SIRET : 7 8 5 4 8 0 3 5 1 0 2 2 7 1 — Néant ☐

Exercice N clos le 31122018

			Brut		Amortissements provisions (2)	Net (3)
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ – Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	49 233 208	AG	47 781 584	1 451 623
	Fonds commercial (1)	AH	223 906 325	AI	22 163 951	201 742 374
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN	47 030 686	AO	11 575 687	35 454 999
	Constructions	AP	303 466 955	AQ	243 529 908	59 937 047
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	103 687 531	AS	89 308 241	14 379 290
	Autres immobilisations corporelles	AT	43 090 239	AU	39 135 871	3 954 369
	Immobilisations en cours	AV	7 598 782	AW		7 598 782
	Avances et acomptes	AX	1 439 191	AY		1 439 191
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1 189 456	CV	523 031	666 424
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	23 213	BE		23 213
	Prêts	BF	7 924	BG		7 924
	Autres immobilisations financières *	BH	1 889 957	BI		1 889 957
	TOTAL (II)	BJ	782 563 468	BK	454 018 273	328 545 195
ACTIF CIRCULANT – Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	75 542 572	BU	390 463	75 152 109
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	163 071	BW		163 071
Créances	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	16 414 213	BY	130 280	16 283 933
	Autres créances (3)	BZ	65 623 296	CA	287 820	65 335 476
	Capital souscrit et appelé non versé	CB		CC		
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	16 336 203	CG		16 336 203
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	2 858 212	CI		2 858 212
	TOTAL (III)	CJ	176 937 568	CK	808 563	176 129 005
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	959 501 036	LA	454 826 836	504 674 200

Renvois : (1) Fonds de commerce 677 276 — CP — (2) Entreprises liées — CR

Crédit-bail : Stocks — Créances

* Des explications [illegible] 2032

N° 2050-SD

cerfa N° 10937 * 21

BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050 SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise: Supermarchés Match — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *: 1 2

Adresse de l'entreprise: 0250 rue du Gén De Gaulle 59110 LA MADELEINE — Durée de l'exercice précédent *: 1 2

Numéro SIRET *: 7 8 5 4 8 0 3 5 1 0 2 2 7 1 — Néant ☐ *

Exercice N clos le: 31122018

			Brut		Amortissements provisions (2)	Net
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ – Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	49 233 208	AG	47 781 584	1 451 623
	Fonds commercial (1)	AH	223 906 325	AI	22 163 951	201 742 374
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ – Immobilisations corporelles	Terrains	AN	47 030 686	AO	11 575 687	35 454 999
	Constructions	AP	303 466 955	AQ	243 529 908	59 937 047
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	103 687 531	AS	89 308 241	14 379 290
	Autres immobilisations corporelles	AT	43 090 239	AU	39 135 871	3 954 369
	Immobilisations en cours	AV	7 598 782	AW		7 598 782
	Avances et acomptes	AX	1 439 191	AY		1 439 191
ACTIF IMMOBILISÉ – Immobilisations financières (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1 189 456	CV	523 031	666 424
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	23 213	BE		23 213
	Prêts	BF	7 924	BG		7 924
	Autres immobilisations financières *	BH	1 889 957	BI		1 889 957
	TOTAL (II)	BJ	782 563 468	BK	454 018 273	328 545 195
ACTIF CIRCULANT – Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	75 542 572	BU	390 463	75 152 109
ACTIF CIRCULANT – Créances	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	163 071	BW		163 071
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	16 414 213	BY	130 280	16 283 933
	Autres créances (3)	BZ	65 623 296	CA	287 820	65 335 476
	Capital souscrit et appelé non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT – Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	16 336 203	CG		16 336 203
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	2 858 212	CI		2 858 212
	TOTAL (III)	CJ	176 937 568	CK	808 563	176 129 005
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	959 501 036	LA	454 826 836	504 674 200

Renvois: [illegible] 677 276 — CP — [illegible] — CR

[illegible] — Stocks — Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2053

N° 2050 SD

cerfa N° 10038 * 2

DGFiP N° 2051 SD 2019

② BILAN — PASSIF avant répartition

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐ *

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 75 420 100)	DA	75 420 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	81 695 375
	Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	1 534 966
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (Dont réserves spéciales des plus-values à long terme : B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants : EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 847 656
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	13 542 814
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	28 047 594
	TOTAL (I)	DL	202 088 505
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	7 344 628
	Provisions pour charges	DQ	41 218
	TOTAL (III)	DR	7 385 846
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs : EI)	DV	58 061 533
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	49 646
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	180 998 591
	Dettes fiscales et sociales	DY	46 731 308
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 223 729
	Autres dettes	EA	1 135 043
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	(1)
	TOTAL (IV)	EC	295 199 849
	Ecarts de conversion passif **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	504 674 200
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB	
	(2) Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EC	
	Ecart de réévaluation libre	ED	
	Réserve de réévaluation (1976)	EE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	294 908 036
	(5) Dont : concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications sur certaines rubriques et de nouvelles rubriques apparaissent en 2052

N° 2051 SD - SIGNCDGFiP

cerfa N° 10938 * 21

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise Supermarchés Match — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 75 420 100)	DA	75 420 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	81 695 375
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	1 534 966
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EI)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 847 656
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	13 542 814
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	28 047 594
	TOTAL (I)	DL	202 088 505
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	7 344 628
	Provisions pour charges	DQ	41 218
	TOTAL (III)	DR	7 385 846
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	58 061 533
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	49 646
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	180 998 591
	Dettes fiscales et sociales	DY	46 731 308
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 223 729
	Autres dettes	EA	1 135 043
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	(1)
	TOTAL (IV)	FC	295 199 849
	Écarts de conversion passif * **(V)**	FD	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	504 674 200
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
	Écart de réévaluation libre	ID	
	Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	FG	294 908 036
(5)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des [illegible]

N° 2051-SD SDNC DGFiP

cerfa N° 10167 * 2 ③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** **DGFiP N° 2052-SD 2019**

Formulaire obligatoire (art. L. 58 A du Livre des Procédures Fiscales)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

		Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 038 689 552	FB		FC	1 038 689 552
	Production vendue : biens *	FD	403 485	FE		FF	403 485
	Production vendue : services *	FG	16 434 073	FH		FI	16 434 073
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 055 527 109	FK		FL	1 055 527 109
	Production stockée					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	916 625
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	6 446 053
	Autres produits (10) (11)					FQ	975 459
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 063 865 246
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	742 629 917
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(4 498 096)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 747 285
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (8 ou bis)*					FW	95 149 341
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	34 197 896
	Salaires et traitements *					FY	110 393 465
	Charges sociales (10)					FZ	44 197 602
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux amortissements *					GA	17 238 025
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	799 912
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 794 863
	Autres charges (12)					GE	310 764
	Total des charges d'exploitation (3) (II)					GF	1 046 960 974
1 RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	16 904 273
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 665
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	8 401
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	12 066
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	33 806
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 744 050
	Différences négatives de change					GS	149
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	1 778 006
2 RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(1 765 940)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	15 138 333

N° 2052 SD SDNC DGFiP

cerfa N° 10116 *2

Formulaire obligatoire en application de l'article 53 A du code général des impôts

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFiP N° 2052-SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐ *

		Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 038 689 552	FB		FC	1 038 689 552
	Production vendue : biens *	FD	403 485	FE		FF	403 485
	Production vendue : services *	FG	16 434 073	FH		FI	16 434 073
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 055 527 109	FK		FL	1 055 527 109
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	916 625
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (10)					FP	6 446 053
	Autres produits (1)					FQ	975 459
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 063 865 246
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	742 629 917
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(4 498 096)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 747 285
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes * (6 bis)					FW	95 149 341
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	34 197 896
	Salaires et traitements *					FY	110 393 465
	Charges sociales (10)					FZ	44 197 602
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations : dotations aux amortissements *					GA	17 238 025
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations : dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	799 912
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 794 863
	Autres charges (12)					GE	310 764
	Total des charges d'exploitation (3) (II)					GF	1 046 960 974
1 RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	16 904 273
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 665
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	8 401
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	12 066
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	33 806
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 744 050
	Différences négatives de change					GS	149
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	1 778 006
2 RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(1 765 940)
3 RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	15 138 333

cerfa N° 10117 * 2

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	210 151
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 829 512
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	9 115 106
	Total des produits exceptionnels * (VII)	HD	11 154 769
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 6 bis	HE	969 482
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	6 985 013
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions 6 ter	HG	4 284 954
	Total des charges exceptionnelles *, (VIII)	HH	12 239 449
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(1 084 679)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	510 840
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 075 032 082
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 061 489 268
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	13 542 814
RENVOIS	1 Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	2 Dont produits de locations immobilières	HY	783 361
	2 Dont produits de sous-locations immobilières	HZ	
	3 Dont Crédit-bail mobilier *	HP	612 483
	3 Dont Crédit-bail immobilier	HQ	
	4 Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (article 39-5 du CGI)	HR	
	5 Dont produits concernant les entreprises liées	HT	
	6 Dont intérêts concernant les entreprises liées	HU	1 624 215
	7 Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HV	
	8 Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	9 Dont transferts de charges	A1	3 532 882
	10 Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences, produits	A3	
	11 Dont redevances pour concessions de brevets, de licences, charges	A4	54 206
	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles – facultatives ☐ V	obligatoires ☐ V	
	12 Détail des produits et charges exceptionnels 8 (à compléter lorsque le montant de certaines lignes du compte de résultat excède 10 % du chiffre d'affaires)	Exercice N	Exercice N-1
PENALITES ET AMENDES		10 710	
AUTRES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 264 295	364 705
VNC		2 679 489	
REPORTS DU TOTAL DES ANNEXES JOINTES			
	13 Détail des produits et charges sur activités annexes	Exercice N	Exercice N-1

N° 2053-SD (SDNC DGFiP)

Les rubriques suivies d'un * ne doivent pas être renseignées dans le cadre du régime 2032

cerfa N° 10947 * 21 ④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFiP N° 2053-SD 2019

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	210 151
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 829 512
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	9 115 106
	Total des produits exceptionnels (VII)	HD	11 154 769
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	969 482
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	6 985 013
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	4 284 954
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	HH	12 239 449
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(1 084 679)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	510 840
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 075 032 082
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 061 489 268
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	13 542 814
RENVOIS	1 Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	2 Dont produits de locations immobilières	HY	783 361
	2 Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au 8 ci-dessous)	IG	
	3 Dont Crédit-bail mobilier *	HP	612 483
	3 Dont Crédit-bail immobilier	HQ	
	4 Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au 8 ci-dessous)	IH	
	5 Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	6 Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	1 624 215
	6 bis Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	6 ter Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	9 Dont transferts de charges	A1	3 532 882
	10 Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	12 Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	54 206
	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles (facultatives) A1 obligatoires A2		

17 Détail des produits et charges exceptionnels (8 ci-dessus) (le nombre de lignes est limité à la prochaine colonne 7 et à la nature de l'annexe)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES ET AMENDES	10 710	
AUTRES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 264 295	364 705
VNC	2 679 489	
REPORTS DU TOTAL DES ANNEXES JOINTES		

18 Détail des produits et charges exceptionnels (8 ci-dessus)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

N° 2053-SD SDNC DGFiP

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10947 * 2

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	210 151
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 829 512
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	9 115 106
	Total des produits exceptionnels * **(VII)**	HD	11 154 769
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	969 482
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	6 985 013
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	4 284 954
	Total des charges exceptionnelles * **(VIII)**	HH	12 239 449
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(1 084 679)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HT	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HX	510 840
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HU	1 075 032 082
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HV	1 061 489 268
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	13 542 814
RENVOIS	1 Dont produits nets partiels à opérations à long terme	HO	
	2 Dont produits de locations immobilières	HY	783 361
	2 Dont produits de locations mobilières (crédit-bail mobilier, location avec option d'achat, location de fonds de commerce)	HZ	
	3 Dont crédit-bail mobilier *	HP	612 483
	3 Dont crédit-bail immobilier	HQ	
	4 Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (hors crédit-bail immobilier)	HR	
	5 Dont produits concernant les entreprises liées	JI	
	6 Dont intérêts concernant les entreprises liées	JK	1 624 215
	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	8 bis Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	9 Dont transferts de charges	XI	3 532 882
	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (art. 13)	X2	
	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences, de produits	X3	
	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences, de marques	X4	54 206
	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives X	obligatoires X	
	Détail des postes « Autres charges » et « Autres produits exceptionnels » du compte de résultat de l'exercice		

PENALITES ET AMENDES	10 710	
AUTRES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 264 295	364 705
VNC	2 679 489	
REPORTS DU TOTAL DES ANNEXES JOINTES		

Détail des postes « Autres charges » et « Autres produits »

N° 2053-SD (SONC DGFiP)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

cerfa N° 10169 ✱ 23

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT — Ne pas reporter le montant des centimes

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
INCORP	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CJ		DH	DJ
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	274 328 004	KE	KF 605 242
CORPORELLES	Terrains	KG	47 332 235	KH	KI 583 471
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [L9]	KJ	103 742 404	KK	KL 4 813 386
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [M1]	KM	10 298 899	KN	KO
CORPORELLES	Installations générales, agencements, aménagements des constructions [M2]	KP	181 847 598	KQ	KR 7 507 603
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [M3]	KS	101 196 502	KT	KU 7 534 526
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers	KV	19 120 711	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	KY	195 915	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	25 344 137	LC	LD 1 561 190
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH	8 053 884	LI	LJ 5 403 703
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK	63 167	LL	LM 1 376 024
CORPORELLES	TOTAL III	LN	497 195 452	LO	LP 28 779 903
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	SG		SM	SI
FINANCIERES	Autres participations	SU	1 151 545	SV	SW 82 911
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	IP	31 994	IR	IS
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	IT	1 843 198	IU	IV 115 982
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ	3 026 737	LR	LS 198 893
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	774 550 193	ØH	ØJ 29 584 038

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions : par virement de poste à poste	Diminutions : par cessions, mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation ultérieure par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	DT
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW 273 139 533	LX
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY 47 030 686	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB 107 429 511	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME 9 724 429	MF
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui — Installations générales, agencements, aménagements des constructions	IS		MG	MH 186 313 014	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 103 687 532	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements divers	IU		MM	MN 16 416 714	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 193 079	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS	MT 26 480 446	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA 7 598 782	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE 1 439 191	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	NH 506 313 384	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	MT	ØW
FINANCIERES	Autres participations	IØ		ØX	ØY 1 189 456	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C 23 213	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 1 897 881	2G
FINANCIERES	TOTAL IV	I3		NJ	NK 3 110 550	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	ØL 782 563 467	ØM

N° 2054 SD — SONG DGFiP

cerfa N° 10169 ✱ 23

⑤ **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 SD 2019

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations : Acquisitions, créations, apports, virements de poste à poste
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement — TOTAL I	CZ		DB	DD
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	274 328 004	KF	KF 605 242
CORPORELLES	Terrains	KG	47 332 235	KH	KJ 583 471
CORPORELLES	Constructions : Sur sol propre [19]	KJ	103 742 404	KK	KL 4 813 386
CORPORELLES	Constructions : Sur sol d'autrui [M1]	KM	10 298 899	KN	KO
CORPORELLES	Installations générales, agencements, aménagements des constructions [M2]	KP	181 847 598	KQ	KR 7 507 603
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [M3]	KS	101 196 502	KT	KU 7 534 526
CORPORELLES	Installations générales, agencements, aménagements divers	KV	19 120 711	KW	KX
CORPORELLES	Matériel de transport	KY	195 915	KZ	LA
CORPORELLES	Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	25 344 137	LC	LD 1 561 190
CORPORELLES	Emballages récupérables et divers	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH	8 053 884	LJ	LJ 5 403 703
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK	63 167	LL	LM 1 376 024
CORPORELLES	TOTAL III	LN	497 195 452	LO	LP 28 779 903
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIERES	Autres participations	8U	1 151 545	8V	8W 82 911
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P	31 994	1R	1S
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	1 843 198	1U	1V 115 982
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ	3 026 737	LR	LS 198 893
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	774 550 193	ØH	ØJ 29 584 038

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions : par virement de poste à poste	Diminutions : par cessions, mises hors service, ou sortie d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale ou valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement — TOTAL I	IN		OØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	273 139 533	IX
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	885 020	LY 47 030 686 LZ
CORPORELLES	Constructions : Sur sol propre	IQ		MA	1 126 279	MB 107 429 511 MC
CORPORELLES	Constructions : Sur sol d'autrui	IR		MD	574 470	ME 9 724 429 MF
CORPORELLES	Constructions : Installations générales, agencements, aménagements	IS		MG	3 042 187	MH 186 313 014 MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	5 043 496	MK 103 687 532 ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements, aménagements divers	IU		MM	2 703 997	MN 16 416 714 MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Matériel de transport	IV		MP	2 836	MQ 193 079 MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	424 881	MT 26 480 446 MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Emballages récupérables et divers	IX		MV		MW MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	5 858 805	NA 7 598 782 NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE 1 439 191 NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG	19 661 971	NH 506 313 384 NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	17		ØU		M7 ØW
FINANCIERES	Autres participations	IØ		ØX	45 000	ØY 1 189 456 Ø7
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B	8 781	2C 23 213 2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2F	61 299	2F 1 897 881 2G
FINANCIERES	TOTAL IV	I3		NJ	115 080	NK 3 110 550 2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	21 570 764	ØL 782 563 467 ØM

N° 2054-SD SDNC DGFiP

cerfa N° 10169 * 23

⑤ **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 SD 2019

Désignation de l'entreprise Supermarchés Match — Néant ☐

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 274 328 004	KE	KF 605 242
CORPORELLES	Terrains		KG 47 332 235	KH	KI 583 471
CORPORELLES	Constructions : Sur sol propre	L9	KJ 103 742 404	KK	KL 4 813 386
CORPORELLES	Constructions : Sur sol d'autrui	M1	KM 10 298 899	KN	KO
CORPORELLES	Constructions : Installations générales, agencements et aménagements des constructions	M2	KP 181 847 598	KQ	KR 7 507 603
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3	KS 101 196 502	KT	KU 7 534 526
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements, aménagements divers		KV 19 120 711	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Matériel de transport		KY 195 915	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Matériel de bureau et mobilier informatique		LB 25 344 137	LC	LD 1 561 190
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Emballages récupérables et divers		LE	LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH 8 053 884	LJ	LJ 5 403 703
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK 63 167	LL	LM 1 376 024
CORPORELLES		TOTAL III	LN 497 195 452	LO	LP 28 779 903
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U 1 151 545	8V	8W 82 911
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P 31 994	1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T 1 843 198	1U	1V 115 982
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ 3 026 737	LR	LS 198 893
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG 774 550 193	ØH	ØJ 29 584 038

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions : par virement de poste à poste	Diminutions : par cessions, à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV 1 793 713	LW 273 139 533	LX
CORPORELLES	Terrains		IP	LX 885 020	LY 47 030 686	LZ
CORPORELLES	Constructions : Sur sol propre		IQ	MA 1 126 279	MB 107 429 511	MC
CORPORELLES	Constructions : Sur sol d'autrui		IR	MD 574 470	ME 9 724 429	MF
CORPORELLES	Constructions : Installations générales, agencements et aménagements des constructions		IS	MG 3 042 187	MH 186 313 014	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ 5 043 496	MK 103 687 532	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements, aménagements divers		IU	MM 2 703 997	MN 16 416 714	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Matériel de transport		IV	MP 2 836	MQ 193 079	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS 424 881	MT 26 480 446	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles : Emballages récupérables et divers		IX	MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ 5 858 805	NA 7 598 782	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC	ND	NE 1 439 191	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY	NG 19 661 971	NH 506 313 384	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ	ØX 45 000	ØY 1 189 456	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1	2B 8 781	2C 23 213	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E 61 299	2F 1 897 881	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3	NJ 115 080	NK 3 110 550	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK 21 570 764	ØL 782 563 467	ØM

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(Ne pas reporter le montant des centimes)

N° 2054-SD SDNC DGFiP

cerfa N° 10171 * 15

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis-SD 2019

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Exercice N clos le 31122018

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent porter les renseignements ci-dans le tableau ci-dessous et joindre à leur déclaration de résultat les précisions relatives à l'exercice en cours (liquidation de la provision spéciale, colonne 6) devant figurer dans le cadre B.

Désignation de l'entreprise : Supermarches Match

Néant : X

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2 = col. 3)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2 - col. 5 [col. 5 ≤ col. 3])
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (4) 4	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (5) 5	Montant cumulé à la fin de l'exercice (6) 6	7
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques, matériel et outillage industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres immobilisations financières						
10 TOTAUX						

1 Les 12 mois de la période d'application de la réévaluation légale (1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour les sociétés à exercice social coïncidant avec l'année civile) ou, lorsque la durée de l'exercice est inférieure à douze mois, la durée de l'exercice considéré (exemple : du 1er janvier au 31 décembre 2015 pour un exercice clos le 31 décembre 2015).
Le montant des écarts est déterminé en soustrayant des montants portés colonne 1 ceux portés colonne 2.

2 Pour chaque ligne, le montant de la marge supplémentaire d'amortissement à utiliser au cours de l'exercice considéré est égal au montant de l'écart de réévaluation, diminué du montant des suppléments d'amortissement déjà pratiqués au titre des exercices précédents.

Le montant des suppléments d'amortissement à pratiquer au cours de l'exercice considéré est égal au montant de la marge supplémentaire d'amortissement utilisée au cours de l'exercice considéré.

3 Le montant cumulé (colonne 6) est égal :
- au montant des suppléments d'amortissement pratiqués depuis la mise en réévaluation ;
- au montant des suppléments d'amortissement pratiqués au cours de l'exercice considéré.

Le montant cumulé (colonne 6) doit être inférieur ou égal au montant de la provision spéciale (colonne 7) à la fin de l'exercice considéré.

4 Le montant de la provision spéciale (colonne 7) doit être égal au montant de l'écart de réévaluation, diminué du montant cumulé des suppléments d'amortissement (colonne 6).

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 – FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE

En cas de cessation partielle ou totale d'activité, les sociétés doivent rapporter à leur résultat fiscal le montant de la provision spéciale.

Le montant de la provision spéciale doit être rapporté au résultat fiscal de l'exercice au cours duquel la société a cessé d'exercer une activité ouvrant droit à la réévaluation.

Les sociétés qui ont opté pour le régime prévu à l'article 39 quinquies G du CGI doivent rapporter à leur résultat fiscal le montant de la provision spéciale constituée au titre de la réévaluation.

N° 2054 BIS-SD SDNC DGFiP

Des explications sur ce tableau sont données dans la notice 2052.

cerfa N° 10171 * 15

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE REÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis-SD 2019

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Exercice N clos le 31122018

Les entreprises ayant opéré la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis L du CGI) doivent pour le rattachement à leur évaluation jusqu'au clos de l'exercice en cours indiquer la provision spéciale (col. 6) devenue nulle.

Désignation de l'entreprise Supermarchés Match Néant X *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) = (3)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation du montant brut des immobilisations (1)	Augmentation du montant des amortissements (2)	Montant des suppléments d'amortissement (4)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (5)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (6)	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – (col. 5 + 5)]
1 Concessions, brevets, droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques, matériel et outillage industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

1 Les entreprises ayant opéré la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis L du code général des impôts s'engagent à tenir compte au cours de l'exercice et au delà de l'exercice [illegible]

2 Portée dans cette colonne la somme des dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement comptabilisés au résultat consécutif à la réévaluation.

3 Colonne à remplir [illegible] et seulement si la marge supplémentaire d'amortissement

4 Montant [illegible]
[illegible]

5 Le montant de la provision spéciale sera [illegible] au passif du bilan au [illegible] 2051 « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE –

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

[illegible]

[illegible]

[illegible]

N° 2054 BIS SD SDNC DGFiP

* Désignation [illegible] 2052

cerfa N° 10172 * 23

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement : TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles : TOTAL II	PE	45 849 949	PF	1 626 488	PG	141 623	PH	47 334 814	
Terrains	PI	11 339 805	PJ	428 201	PK	192 319	PL	11 575 687	
Constructions	Sur sol propre	PM	68 800 139	PN	2 930 628	PO	972 046	PQ	70 758 721
	Sur sol d'autrui	PR	6 549 184	PS	252 638	PT	537 426	PU	6 264 395
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	PV	160 467 944	PW	6 856 838	PX	2 953 222	PY	164 371 560
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	89 961 013	QA	4 367 195	QB	5 019 968	QC	89 308 240
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	QD	18 842 598	QE	23 588	QF	2 683 523	QG	16 182 663
	Matériel de transport	QH	191 831	QI	4 083	QJ	2 836	QK	193 078
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	21 879 108	QM	1 295 448	QN	414 428	QO	22 760 128
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	378 031 621	QV	16 158 618	QW	12 775 768	QX	381 414 472
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	423 881 569	ØP	17 785 106	ØQ	12 917 391	ØR	428 749 285

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement TOTAL I	M9		N1		X2		N5		N4		N5		X6	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	N7	182	N8	621	P6		P7		P8	257	P9		Q1	546
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	855 597	R1	267 039	R2		R5	1 755 255	R4	367 709	R5		R6	(1 000 328)
	Sur sol d'autrui	R7	104 753	R8	13 537	R9		S1	108 103	S2	51 285	S3		S4	(41 098)
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	S5	190 087	S6		S7		S8	42 499	S9		T1		T2	147 588
Installations techniques, matériel et outillage industriels		T3	450	T4	350 055	T5		T6	133	T7	314 584	T8		T9	35 788
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	U1	5 522	U2	25	U3		U4		U5		U6		U7	5 547
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7	196 984	V8		V9		W1	279 564	W2		W3	(82 580)
	Emballages récupérables et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2	1 156 409	X3	827 640	X4		X5	1 905 990	X6	1 013 142	X7		X8	(935 083)
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NJ						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	1 156 591	NQ	828 261	NR		NS	1 905 990	NT	1 013 399	NU		NV	(934 537)
Total général (NP + NQ + NR)	NW	1 984 852	Total général (NS + NT + NU)		NY	2 919 389	Total général (NW + NY)		NZ					(934 537)

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à répartir			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			NP	NR

N° 2055-SD NSPC DGFiP

cerfa N° 6072 * 2

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2010

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

N° SIRET

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement — TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II	PE	45 849 949	PF	1 626 488	PG	141 623	PH	47 334 814	
Terrains	PI	11 339 805	PJ	428 201	PK	192 319	PL	11 575 687	
Constructions — Sur sol propre	PM	68 800 139	PN	2 930 628	PO	972 046	PQ	70 758 721	
Constructions — Sur sol d'autrui	PR	6 549 184	PS	252 638	PT	537 426	PU	6 264 395	
Constructions — Agencements et aménagements des constructions	PV	160 467 944	PW	6 856 838	PX	2 953 222	PY	164 371 560	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	89 961 013	QA	4 367 195	QB	5 019 968	QC	89 308 240	
Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements divers	QD	18 842 598	QE	23 588	QF	2 683 523	QG	16 182 663	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	QH	191 831	QI	4 083	QJ	2 836	QK	193 078	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	21 879 108	QM	1 295 448	QN	414 428	QO	22 760 128	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III	QU	378 031 621	QV	16 158 618	QW	12 775 768	QX	381 414 472	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	423 881 569	ØP	17 785 106	ØQ	12 917 391	ØR	428 749 285	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS — Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS — Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS — Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES — Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES — Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES — Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement — TOTAL I	M9		N1		X2		X3		X4		X5		X6	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II	X7	182	X8	621	P6		P7		P8	257	P9		Q1	546
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9	855 597	R1	267 039	R2		R3	1 755 255	R4	367 709	R5		R6	(1 000 328)
Constructions — Sur sol d'autrui	R7	104 753	R8	13 537	R9		S1	108 103	S2	51 285	S3		S4	(41 098)
Constructions — Agencements et aménagements des constructions	S5	190 087	S6		S7		S8	42 499	S9		T1		T2	147 588
Installations techniques, matériel et outillage industriels	T3	450	T4	350 055	T5		T6	133	T7	314 584	T8		T9	35 788
Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements divers	U1	5 522	U2	25	U3		U4		U5		U6		U7	5 547
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7	196 984	V8		V9		W1	279 564	W2		W3	(82 580)
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2	1 156 409	X3	827 640	X4		X5	1 905 990	X6	1 013 142	X7		X8	(935 083)
Frais d'acquisition d'autres titres de participations — TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	1 156 591	NQ	828 261	NR		NS	1 905 990	NT	1 013 399	NU		NV	(934 537)
Total général (NP + NQ + NR)	NW	1 984 852	Total général (NS + NT + NU)		NY		2 919 389	Total général (NW - NY)			NZ		(934 537)	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à répartir			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

N° 2055-SD SDNC DGFiP

cerfa N° 10172 * 23

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II	PE	45 849 949	PF	1 626 488	PG	141 623	PH	47 334 814	
Terrains	PI	11 339 805	PJ	428 201	PK	192 319	PL	11 575 687	
Constructions — Sur sol propre	PM	68 800 139	PN	2 930 628	PO	972 046	PQ	70 758 721	
Constructions — Sur sol d'autrui	PR	6 549 184	PS	252 638	PT	537 426	PU	6 264 395	
Constructions — Installations générales, agencements, aménagements divers	PV	160 467 944	PW	6 856 838	PX	2 953 222	PY	164 371 560	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	89 961 013	QA	4 367 195	QB	5 019 968	QC	89 308 240	
Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements divers	QD	18 842 598	QE	23 588	QF	2 683 523	QG	16 182 663	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	QH	191 831	QI	4 083	QJ	2 836	QK	193 078	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	21 879 108	QM	1 295 448	QN	414 428	QO	22 760 128	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III	QU	378 031 621	QV	16 158 618	QW	12 775 768	QX	381 414 472	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	423 881 569	ØP	17 785 106	ØQ	12 917 391	ØR	428 749 285	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS — Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS — Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS — Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES — Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES — Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES — Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement — TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II	N7	182	N8	621	P6		P7		P8	257	P9		Q1	546
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9	855 597	R1	267 039	R2		R3	1 755 255	R4	367 709	R5		R6	(1 000 328)
Constructions — Sur sol d'autrui	R7	104 753	R8	13 537	R9		S1	108 103	S2	51 285	S3		S4	(41 098)
Constructions — Installations générales, agencements divers	S5	190 087	S6		S7		S8	42 499	S9		T1		T2	147 588
Installations techniques, matériel et outillage industriels	T3	450	T4	350 055	T5		T6	133	T7	314 584	T8		T9	35 788
Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements divers	U1	5 522	U2	25	U3		U4		U5		U6		U7	5 547
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7	196 984	V8		V9		W1	279 564	W2		W3	(82 580)
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2	1 156 409	X3	827 640	X4		X5	1 905 990	X6	1 013 142	X7		X8	(935 083)
Frais d'acquisition de titres de participations — TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	1 156 591	NQ	828 261	NR		NS	1 905 990	NT	1 013 399	NU		NV	(934 537)
Total général (NP + NQ + NR)	NW	1 984 852	Total général (NS + NT + NU)		NY	2 919 389	Total général (NW - NY)		NZ				(934 537)	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations					SP		SR	

* Désignation et montant des éléments figurant au bilan : [illegible]

N° 2055-SD SDNC DGFiP

cerfa N° [illegible]

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	28 982 677	TM	1 984 049	TN	2 919 132	TO	28 047 594
	Provisions pour prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	28 982 677	TS	1 984 049	TT	2 919 132	TU	28 047 594
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	802 253	4B	408 207	4C	461 033	4D	749 427
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	45 419	4Y	41 218	4Z	45 419	5A	41 218
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V	9 791 431	5W	2 616 869	5X	5 813 099	5Y	6 595 201
	TOTAL II	5Z	10 639 103	TV	3 066 294	TW	6 319 551	TX	7 385 846
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	6A	24 209 661	6B	105 778	6C	1 704 718	6D	22 610 721
		6E	2 072 312	6F	426 969	6G	364 045	6H	2 135 236
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U	489 225	9V	33 806	9W		9X	523 031
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	326 985	6P	390 463	6R	326 985	6S	390 463
	Sur comptes clients	6T	292 090	6U	130 280	6V	292 090	6W	130 280
	Autres provisions pour dépréciation	6X	160 760	6Y	228 816	6Z	101 756	7A	287 820
	TOTAL III	7B	27 551 033	TY	1 316 112	TZ	2 789 594	UA	26 077 551
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	67 172 812	UB	6 366 455	UC	12 028 277	UD	61 510 990
	Dont dotations et reprises			UE	2 594 775	UF	2 913 171		
				UG	33 806	UH			
				UJ	3 737 874	UK	9 115 106		

Titres non cotés détenus : montant de la correction à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° c quinquies du CGI : 10

N° 2056-SD SDNC DGFiP

cerfa N° 10010*02

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2019

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐*

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		ALGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Provisions pour hausse des prix des gisements miniers et pétroliers*	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A B)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	28 982 677	TM	1 984 049	TN	2 919 132	TO	28 047 594
	Provisions immobilières de gestion immobilière (art. 39 1-5°)	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quindecies H du CGI)	3J		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées*	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	28 982 677	TS	1 984 049	TT	2 919 132	TU	28 047 594
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	802 253	4B	408 207	4C	461 033	4D	749 427
	Provisions pour garanties dues aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	45 419	4Y	41 218	4Z	45 419	5A	41 218
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges*	5V	9 791 431	5W	2 616 869	5X	5 813 099	5Y	6 595 201
	TOTAL II	5Z	10 639 103	TV	3 066 294	TW	6 319 551	TX	7 385 846
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations : Frais d'établissement	6A	24 209 661	6B	105 778	6C	1 704 718	6D	22 610 721
	Sur immobilisations : Brevets	6E	2 072 312	6F	426 969	6G	364 045	6H	2 135 236
	Sur immobilisations : Autres immobilisations incorporelles	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	Sur immobilisations : Terrains	9U	489 225	9V	33 806	9W		9X	523 031
	Sur immobilisations : Autres immobilisations corporelles	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	326 985	6P	390 463	6R	326 985	6S	390 463
	Sur comptes clients	6T	292 090	6U	130 280	6V	292 090	6W	130 280
	Autres provisions pour dépréciation*	6X	160 760	6Y	228 816	6Z	101 756	7A	287 820
	TOTAL III	7B	27 551 033	TY	1 316 112	TZ	2 789 594	UA	26 077 551
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	67 172 812	UB	6 366 455	UC	12 028 277	UD	61 510 990
Dont dotations et reprises	Exploitation			UE	2 594 775	UF	2 913 171		
	Financières			UG	33 806	UH			
	Exceptionnelles			UJ	3 737 874	UK	9 115 106		

Dont dotations et reprises cumulées au début de l'exercice relatives aux provisions réglementées : 10

N° 2056-SD SDNI DGFiP

*Rubriques spécifiques à certaines sociétés : voir la liste des rubriques spécifiques à la fin de la liste des rubriques.

Nota A. Les provisions pour risques et charges constituées en application des articles 39 1-5° et 39 1-7° du CGI doivent être portées au tableau des provisions réglementées (rubrique 3Y).

Nota B. Les provisions pour risques et charges constituées en application des articles 39 1-5° et 39 1-7° du CGI doivent être portées au tableau des provisions pour risques et charges (rubrique 5V).

cerfa N° 10230*2

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Provisions pour investissement des sociétés minières et pétrolières	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 237 ter A bis)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	28 982 677	TM	1 984 049	TN	2 919 132	TO	28 047 594
	Dépréciations exceptionnelles	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	3J		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		IP		IQ		IR	
	TOTAL I	3Z	28 982 677	IS	1 984 049	IT	2 919 132	IU	28 047 594
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	802 253	4B	408 207	4C	461 033	4D	749 427
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	45 419	4Y	41 218	4Z	45 419	5A	41 218
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V	9 791 431	5W	2 616 869	5X	5 813 099	5Y	6 595 201
	TOTAL II	5Z	10 639 103	TV	3 066 294	TW	6 319 551	TX	7 385 846
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations : Incorporelles	6A	24 209 661	6B	105 778	6C	1 704 718	6D	22 610 721
	Sur immobilisations : Corporelles	6E	2 072 312	6F	426 969	6G	364 045	6H	2 135 236
	Sur immobilisations : Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	Sur immobilisations : Titres de participation	9U	489 225	9V	33 806	9W		9X	523 031
	Sur immobilisations : Autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	326 985	6P	390 463	6R	326 985	6S	390 463
	Sur comptes clients	6T	292 090	6U	130 280	6V	292 090	6W	130 280
	Autres provisions pour dépréciation	6X	160 760	6Y	228 816	6Z	101 756	7A	287 820
	TOTAL III	7B	27 551 033	TY	1 316 112	TZ	2 789 594	UA	26 077 551
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	67 172 812	UB	6 366 455	UC	12 028 277	UD	61 510 990
Dont dotations et reprises	Exploitation			UE	2 594 775	UF	2 913 171		
	Financières			UG	33 806	UH			
	Exceptionnelles			UJ	3 737 874	UK	9 115 106		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice de la société mise en équivalence prise en compte dans le résultat consolidé : UL — 10

[illegible]

Nota. Les [illegible] sur les tableaux des titres de participation et du tableau des provisions figurant dans l'annexe III [illegible]

cerfa N° 10156 * 22 — 8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057-SD 2019

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	7 924	UR	US	7 924
	Autres immobilisations financières	UT	1 889 957	UV	UW	1 889 957
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	97 348	97 348		
	Autres créances clients	UX	16 316 865	16 316 865		
	Créances représentatives de titres empruntés (dont titres empruntés)	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY	908 800	908 800		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	358 187	358 187		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	24 895 089	24 895 089		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 687 141	5 687 141		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	159 780	159 780		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VQ	29 734 757	29 734 757		
	Débiteurs divers (dont créances relatives aux opérations de pension de titres)	VR	3 879 541	3 879 541		
Charges constatées d'avance		VS	2 858 212	2 858 212		
TOTAUX		VT	86 793 603	VU 84 895 721	VV	1 897 881
RENVOIS (1) (2) Montant des	Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	4 597			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				

CADRE B — ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y							
Autres emprunts obligataires (1)	7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus d'1 an à l'origine	VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	242 167						242 167
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	180 998 591		180 998 591				
Personnel et comptes rattachés	8C	20 291 982		20 291 982				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	19 990 373		19 990 373				
État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8F	318 163		318 163				
État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 332 107		1 332 107				
État et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX							
État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 798 682		4 798 682				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	8 223 729		8 223 729				
Groupe et associés (2)	VI	57 819 366		57 819 366				
Autres dettes (dont dettes relatives aux opérations de pension de titres)	8K	1 135 043		1 135 043				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZJ							
Produits constatés d'avance	8L	(1)		(1)				
TOTAUX	VY	295 150 203	VZ	294 908 036				242 167
RENVOIS (1) (2) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VI	24 715	(2) Montant des avances remboursables et dettes envers des associés personnes physiques				VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	13 818	Les explications complémentaires sont à porter sur le feuillet dans la rubrique 2042					

N° 2057-SD (DGFiP)

cerfa N° 10963*21 (8)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057-SD 2019

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	7 924	UR		US	7 924
	Autres immobilisations financières	UT	1 889 957	UV		UW	1 889 957
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	97 348		97 348		
	Autres créances clients	UX	16 316 865		16 316 865		
	[illegible]	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	908 800		908 800		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	358 187		358 187		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	24 895 089		24 895 089		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 687 141		5 687 141		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	159 780		159 780		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	29 734 757		29 734 757		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 879 541		3 879 541		
	Charges constatées d'avance	VS	2 858 212		2 858 212		
	TOTAUX	VT	86 793 603	VU	84 895 721	VV	1 897 881
RENVOIS (1) Montant des	Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	4 597				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	242 167			242 167
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	180 998 591	180 998 591		
Personnel et comptes rattachés	8C	20 291 982	20 291 982		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	19 990 373	19 990 373		
État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E	318 163	318 163		
État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 332 107	1 332 107		
État et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX				
État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 798 682	4 798 682		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	8 223 729	8 223 729		
Groupe et associés (2)	VI	57 819 366	57 819 366		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	1 135 043	1 135 043		
Dette représentative de titres empruntés (ou titres donnés en garantie)	Z2				
Produits constatés d'avance	8L	(1)	(1)		
TOTAUX	VY	295 150 203	VZ 294 908 036		242 167
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	24 715	(2) Montant des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	VL	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	13 818	Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

N° 2057-SD SIGNE DGFiP

cerfa N° 10950 * 2

(8)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	7 924	UR		US	7 924
	Autres immobilisations financières	UT	1 889 957	UV		UW	1 889 957
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	97 348		97 348		
	Autres créances clients	UX	16 316 865		16 316 865		
	[illegible]	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	908 800		908 800		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	358 187		358 187		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	24 895 089		24 895 089		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 687 141		5 687 141		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	159 780		159 780		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	29 734 757		29 734 757		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 879 541		3 879 541		
	Charges constatées d'avance	VS	2 858 212		2 858 212		
	TOTAUX	VT	86 793 603	VU	84 895 721	VV	1 897 881
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	4 597				
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	242 167			242 167
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	180 998 591	180 998 591		
Personnel et comptes rattachés		8C	20 291 982	20 291 982		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	19 990 373	19 990 373		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	318 163	318 163		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 332 107	1 332 107		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 798 682	4 798 682		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	8 223 729	8 223 729		
Groupe et associés (2)		VI	57 819 366	57 819 366		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 135 043	1 135 043		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	(1)	(1)		
TOTAUX		VY	295 150 203	VZ 294 908 036		242 167
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	24 715	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	13 818	Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052		

N° 2057 SD SDNC DGFiP

cerfa N° 10951 * 21

⑨ **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

DGFiP N° 2058-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise: Supermarchés Match | Formulaire déposé au titre de l'IR | FTP | Néant ☐ * | Exercice N clos le 31122018

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA: 13 542 814

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises à l'IR) ou des associés							
Amortissements excédentaires	WD		Amortissements exceptionnels	WF		XF	75 873
Amortissements des véhicules	WE		Frais généraux des sociétés étrangères à IS	WG			
Frais et charges de location	RA		Dont frais et charges de location	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles	WI	5 727 878	Charges à payer des exercices antérieurs	XX		XW	5 738 588
Amendes et pénalités	WJ	10 710	Charges financières art. 212	XZ			
Réintégrations prévues à l'art. 158 bis CGI *						XY	
Impôt sur les sociétés * page 9 de la notice 2052-NOT-SD						LT	518 885
Qu'en part	WL			LT		KT	

Régime des sociétés de personnes et assimilées imposables ailleurs

Moins-values nettes à long terme	imposées aux taux de 15 % ou de 19 % ou 12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu	FS
	imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs *	– Plus-values nettes à court terme	WN
	– Plus-values soumises au régime des sociétés	YO: 285 292
Parts de valeurs liquidatives sur OPCVM * entreprises à l'IS		XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT *	SI	SW	WQ: 750 537
	SX	MS	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			Y3
		TOTAL I	XR: 20 911 989

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Qu'en part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *		WT
Pertes [illegible]		WU: 8 840 427
Régime des sociétés de personnes et assimilées imposables ailleurs — Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou 19 % ou 12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	WV
	– imposées au taux de 0 %	AH
	– imposées au taux de 19 %	WP
	imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	imputées sur les déficits antérieurs	XB
Valeurs pré-salées imposées au taux de 19 %		[illegible]
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts	Qu'en part des frais et charges ne s'étant imposés à déduire des produits nets de participation: ZV	XA
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements d'outre-mer *		ZY
Majoration d'amortissement		XD
Autres déductions	K	L2	L5	XI
	D	K3	PA	
	QX	H	XC	
	PP		PC	
Parts de valeurs liquidatives sur OPCVM * entreprises à l'IS				XS
Déductions diverses à détailler sur feuille séparée	dont déduction [illegible] XO: 76 444	[illegible] ZI	XO: 6 089 330
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			Y2
		TOTAL II	XH: 14 929 757

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	bénéficiaire moins II	XI: 5 982 232	
	déficit OU moins I		XI
Déficits antérieurs imputables sur ce résultat		ZI	
Déficits imputables sur les résultats des exercices suivants			XI
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN moins XH) OU DÉFICIT (report à reporter ligne XO)		XN: 5 982 232	XO

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-A-SD (SONC-DGFiP)

* [illegible]

cerfa N° 10051 * 2

⑨ **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

DGFiP N° 2058-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise: Supermarchés Match | Formulaire adressé au titre de l'IR ☐ FT ☐ | Néant ☐ * | Exercice N clos le 31122018

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA — 13 542 814

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises à l'IR) ou des associés					WB	
	Wat des personnels non déductibles	WD		Amortissements des véhicules de tourisme non déductibles	WF	NE	75 873
	Autres charges non admises en déduction du résultat fiscal	WI		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Provisions non admises à comptabiliser dans le cadre du résultat fiscal	RA		Dont les coûts liés au [illegible]	RG		
	Provisions et charges [illegible]	WJ	5 727 878	Charges [illegible]	XX	WW	5 738 588
	Amortissements [illegible]	WL	10 710	Charges [illegible]	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY	
	Impôt sur les sociétés [illegible]					LT	518 885
Quote-part [illegible]		WT		[illegible]	LT	KT	
Régimes d'imposition particuliers des plus-values différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % ou 12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu				LS	
		- imposées au taux de [illegible]				ZN	
	Fraction non imposable des plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs *	Plus-values nettes à long terme				WN	
		- Plus-values soumises au régime des micros				XU	285 292
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT *	Intérêts excédentaires [illegible]	SU	Autres [illegible]	SW		WQ	750 537
	[illegible]	SX	[illegible]	MS			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						YL	
Résultat fiscal affecté à l'activité relevant du régime spécial de taxation au tonnage						YS	
					TOTAL I	WR	20 911 989

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou GIE *						WU	
Provisions et charges à prélever [illegible]						WT	8 840 427
Régimes d'imposition particuliers et différés	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou 12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu				WZ	
		- imposées au taux de [illegible]				WH	
		- imposées au taux de 19 %				WP	
		imposées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WM	
		- imposées sur les déficits antérieurs				XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					D	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts bénéficiaires	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	XA	
Autres déductions	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les « Bénéficiaires Entreprises » *					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XL	
	Amortissement exceptionnel des logiciels	K		LZ	LS	XE	
		B		KS	PA		
		GA		H	NO		
		PP			PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuille séparée	dont déduction des [illegible]	XJ	76 444	Crédit de gazole non [illegible]	ZI	XG	6 089 330
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						YZ	
					TOTAL II	XH	14 929 757

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéficiaire (I moins II)	XI	5 982 232
	déficit (II moins I)		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZI	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats des exercices clos (entreprises à l'IS) *			
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XX) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XY)		XX	5 982 232

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2058-A-SD (SDNL Dec 19)

* Cas particulier [illegible] 2052 NOI-SD

cerfa N° 2058-A-SD

⑨ **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

DGFiP N° 2058-A-SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise: Supermarchés Match | Formulaire ouvert au titre de l'IR ☐ ET ☐ | Néant ☐ * | Exercice N clos le 31122018

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA — 13 542 814

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises à l'IR) ou des associés						WB	
[illegible]	WD		[illegible]	WF	[illegible]	XE	75 873
[illegible]	WE		[illegible]	WG	[illegible]		
[illegible]	RA		[illegible]	RB			
Provisions et charges [illegible]	WI	5 727 878	Charges à payer [illegible]	XX		XW	5 738 588
[illegible]	WJ	10 710	[illegible]	XZ			
Réintégrations [illegible]						XY	
Impôt sur les sociétés [illegible]						L7	518 885
Quote-part [illegible]	WL		[illegible]	L7		K7	

Régime des plus-values à long terme (entreprises soumises à l'IR)

Moins-values nettes à long terme	imposées au taux de 15 % ou de 19 % ou 12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu	YS	
	imposées au taux de [illegible]	ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs *	Plus-values nettes à long terme	WN	
	Plus-values soumises au régime des sociétés	YU	285 292
Taux de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)		XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	[illegible] SU	SW	WQ 750 537
	[illegible] SX	MS	
Réintégration des charges afférentes aux actifs des entités éligibles au régime de taxation au forfait		YT	
Résultats afférents à l'exercice relevant du régime spécial de taxation au forfait		YS	
		TOTAL I	AK 20 911 989

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE *		WT	
Provisions [illegible]		WU	8 840 427
Régime des plus-values à long terme (entreprises soumises à l'IR) — Plus-values nettes à long terme	imposées au taux de 15 % ou 12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu	WV	
	imposées au taux de [illegible]	XE	
	imposées au taux de [illegible]	WP	
	imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	XW	
	imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées au taux de [illegible]		[illegible]	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice qui est l'objet du report [illegible]		WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts	Quote-part de frais et charges restant imputable à l'exercice des produits nets de participation 2A	XA	
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *		ZY	
Majoration d'amortissement		XD	
Moins-values latentes — [illegible]	K / L2 / L5	XI	
[illegible]	J / K5 / PA		
[illegible]	CA / LF / X6		
[illegible]	PI / PC		
Taux de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)		XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	[illegible] X0 — 76 444 — Crédit-bail [illegible] Z1	XG	6 089 330
Déduction des produits affectés aux actifs des entités éligibles au régime de taxation au forfait		Y2	
		TOTAL II	XH 14 929 757

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	Bénéficiaire (lignes II-I)	XI	5 982 232
	Déficit (lignes I-II)	XI	
Déficits antérieurs imputés [illegible]		ZI	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats [illegible]		XI	
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XX) ou DÉFICIT reportable (ligne XO)		XX	5 982 232

N° 2058-A-SD - SDNI-GUFP

* [illegible]

cerfa N° 10952 * 21

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B-SD 2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise Supermarchés Match

Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KF	
Déficits imputés (total lignes XR et XL du tableau 2058-A)	KS	
Déficits reportables (différence KF-KS)	KV	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XG)	YF	
Total des déficits restant à reporter (somme KV+YF)	YK	0

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1-1° *bis* AL 1-2 du CGI (dotations de l'exercice)	ZT	11 214 448

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur le relevé séparé)

		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1-1° *bis* AL 2 du CGI *	ZV		ZX	
Provisions pour risques et charges *				
RISQUES DIVERS	SX	549 000	SY	2 293 824
	SZ		TA	
	TB		TC	
Provisions pour dépréciations *				
STOCKS	TD	186 616	TE	207 935
EMBALLAGES A RENDRE	TF	228 815	TG	101 756
DEPRECIATIONS ACTIFS	TH	532 747	TI	2 068 762
Charges à payer				
C3S	TK	1 625 028	TL	1 629 645
TASCOM	TM	2 605 672	TN	2 538 505
	TP		TR	
	TS		TT	
TOTAUX (YN = ZV à TS et YO = ZX à TT) à reporter au tableau 2058-A	YN	5 727 878	YO	8 840 427
		Ligne WI		Ligne WJ

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration au cours des exercices	Montant du déficit de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	YL		

* Pour les sociétés ayant opté pour l'application de l'article 39-2 bis dans la rubrique IB 2052.

** Cette rubrique est réservée au montant net. Sur la ligne YK du tableau 2058-B est posé un déficit de l'exercice précédent.

N° 2058-B-SD (SDNC-DGFiP)

cerfa N° 10952 * 21

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B-SD 2019

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KO	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	KS	
Déficits reportables (différence KO-KS)	KU	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XG)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme KU+YJ)	YK	0

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1-1° *bis* AL 1 du CGI, dotations de l'exercice	ZT	11 214 448

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur le relevé séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1-1° *bis* AL 2 du CGI *	ZA		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
RISQUES DIVERS	SX	549 000	SY	2 293 824
	SZ		SA	
	SB		SC	
Provisions pour dépréciation *				
STOCKS	SD	186 616	SE	207 935
EMBALLAGES A RENDRE	SG	228 815	SH	101 756
DEPRECIATIONS ACTIFS	SJ	532 747	SK	2 068 762
Charges à payer				
C3S	SL	1 625 028	SM	1 629 645
TASCOM	SN	2 605 672	SO	2 538 505
	SP		SR	
	SS		ST	
TOTAUX (YN = ZV à SS et YO = ZW à ST) à reporter au tableau 2058-A	YN	5 727 878	YO	8 840 427
		ligne WI		ligne WI

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration au titre de l'exercice	Montant au cours de l'exercice	Imputations	Montant reporté à la fin de l'exercice

* Les sommes indiquées sont à reporter à la ligne correspondante du tableau 2058-A.

** Les sommes indiquées sont à reporter à la ligne YK du tableau 2058-A et à imputer sur les exercices ultérieurs.

N° 2058-B-SD (SDNC-DGFiP)

cerfa N° 10952 * 21

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B-SD 2019

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match

Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	KO	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	KS	
Déficits reportables (différence KO-KS)	KU	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YI	
Total des déficits restant à reporter (somme KU+YI)	YK	0

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1-1° *bis* AL 1 du CGI, au titre de l'exercice	ZT	11 214 448

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(*) Détaillez sur feuille séparée

		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1-1° *bis* AL 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
RISQUES DIVERS	SX	549 000	SY	2 293 824
	SZ		TA	
	SB		TC	
Provisions pour dépréciation *				
STOCKS	SD	186 616	TE	207 935
EMBALLAGES A RENDRE	SF	228 815	TG	101 756
DEPRECIATIONS ACTIFS	SH	532 747	TI	2 068 762
Charges à payer				
C3S	SK	1 625 028	SL	1 629 645
TASCOM	SM	2 605 672	SN	2 538 505
	SP		SR	
	SS		ST	
TOTAUX (YN = ZV à SS et YO = ZW à TI) à reporter au tableau 2058-A	YN	5 727 878	YO	8 840 427
		↓ ligne WI		↓ ligne WI

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23-7° *septies* du CGI)

Montant de la remégration ou de la réintégration	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	YL			

(1) Ces déficits ne peuvent être inférieurs à ceux mentionnés au tableau n° 2032.

(*) Cette case ne peut être cochée que lorsque le montant de la ligne YK du tableau 2058-B représente un titre de l'exercice précédent.

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2058-B-SD (SDNC-DGFiP)

cerfa N° 10053 * 21

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2019

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐*

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OR		Affectations aux réserves — Réserves légales	ZB	492 962
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	9 859 228	Affectations aux réserves — Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	OI		Dividendes	ZI	7 518 610
			Autres répartitions	ZE	0
			Report à nouveau	ZG	1 847 656
TOTAL I	OF	9 859 228	TOTAL II	ZH	9 859 228

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ	
	Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	- Effets escomptés non échus		YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	12 155 666
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des redevances de crédit-bail mobilier et immobilier)	JS	YQ	13 252 854 / 14 377 761
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	991 158
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	1 516 729
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux syndicats professionnels)	TS	ST	66 108 028
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZT	95 149 341
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle, CFE, CVAE		YW	6 742 178
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (sur rémunérations et salaires versés)	ZS	SZ	27 455 718
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		YX	34 197 896
TVA	Montant de la TVA collectée		YY	108 147 097
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	108 707 221
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle des salaires DADS de 2018) *		OB	113 312 586
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		OS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%
	- Numéro de centrage * NP	- Filiales et participations : liste au 2058-G prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au CGI	Siren de la société	ZR
	- Aides perçues avant de mettre droit à la réduction d'impôt prévue au 1 de l'article 238 *bis* du CGI pour la entreprise donatrice		RG	
	- Montant des investissements réalisés dans des zones d'aide à finalité régionale (pour les entreprises assujetties à l'IS)		RH	
RÉSULTAT DU GROUPE	**Société :** résultat comme si elle n'avait aucun élément du groupe — IA 2 167 538	IK	IL	
		IM	IO	6 608 528
	Groupe : résultat d'ensemble — ID	IN	IQ	
		IP	IR	
	N° SIREN de la tête de groupe (si différente de la société déclarante) — IU	N° SIREN de la société mère du groupe — IT	6 9 2 0 3 5 4 2 1 0 0 4 4 9	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-C-SD

* Ces informations concernent l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal. Elles doivent être reportées sur les tableaux annexes 2058-A-SD et 2058-B-SD. Le résultat d'ensemble du groupe fiscal est présenté dans le tableau 2058-A-SD, ligne XI. Le montant du résultat individuel est présenté dans le tableau 2058-B-SD, ligne XI.

* Ces informations concernent celles mentionnées au tableau n° 2052 et sur le tableau n° 2053. NOTA : pour la signification des sigles

cerfa N° 10058 * 21

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2019

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐*

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OA		Affectations aux réserves : - Réserves légales	ZB	492 962
Résultat de l'exercice précédent clôturé pour lequel la déclaration est établie	OD	9 859 228	Affectations aux réserves : - Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	OF		Dividendes	ZE	7 518 610
			Autres répartitions	ZF	0
			Report à nouveau	ZG	1 847 656
TOTAL I	OF	9 859 228	TOTAL II	ZH	9 859 228

RENSEIGNEMENTS DIVERS			Exercice N
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail) IT	YQ	
	Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	12 155 666
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée inférieure à un mois) IS 13 252 854	XQ	14 377 761
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	991 158
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	1 516 729
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
	- Autres comptes (dont dividendes versés aux dirigeants non associés exerçant une profession libérale) ES	ST	66 108 028
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZI	95 149 341
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle* CFE, CVAE	YW	6 742 178
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (y compris taxes sur les salaires payées par les particuliers) ZS	OZ	27 455 718
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	YX	34 197 896
TVA	- Montant de la TVA collectée	YY	108 147 097
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	108 707 221
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle des salaires DADS de 2018)*	OB	113 312 586
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	OS	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*	ZK	
	Numéro de centre agréé* NP	- Filiales et participations (liste au 2054-C) prévu par art. 38 II & Annexe III au CGI	SIREN	ZR	
	Aides perçues avant clôture ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au 1 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
	- Montant du financement reçu [illegible]	RH	
RÉGIME DE GROUPE	**Société :** résultat comme si elle n'avait pas été membre du groupe JA 2 167 538	IK	JL
		IM	JP 6 608 528
	Groupe : résultat d'ensemble JD	IN	JO
		IP	JR
	N° SIRET de la tête de groupe IH 2	N° SIRET de la société mère IJ 6 9 2 0 3 5 4 2 1 0 0 4 4 9	

N° 2058-C-SD

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées au titre des exercices clos [illegible] Ne pas y inscrire les résultats de l'exercice clos [illegible] la déclaration [illegible] ou clôturé plus de douze mois [illegible] ces résultats sont [illegible] dans l'entreprise [illegible] la déclaration.

* Des explications concernant ces rubriques sont données dans la fiche n° 2052-[illegible] Nos 5[illegible] du groupe.

cerfa N° 10953 * 21

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2019

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐*

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves — Réserves légales	ZB 492 962
					Autres réserves	ZD
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD*	9 859 228		Dividendes	ZE 7 518 610
					Autres répartitions	ZF 0
	Prélèvements sur les réserves	OE			Report à nouveau	ZG 1 847 656
	TOTAL I	OF	9 859 228		TOTAL II	ZH 9 859 228

RENSEIGNEMENTS DIVERS				Exercice N
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens mis en crédit-bail)	P	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier		YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus		YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance		YT	12 155 666
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont crédit-bail mobilier : loyers, redevances restant à payer)	TS 13 252 854	XQ	14 377 761
	– Personnel extérieur à l'entreprise		YU	991 158
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	1 516 729
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	
	– Autres comptes (détail des comptes inclus : frais postaux, frais syndicaux et professionnels)	FS	ST	66 108 028
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZI	95 149 341
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle*, CFE, CVAE		YW	6 742 178
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	OZ	27 455 718
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		YX	34 197 896
TVA	Montant de la TVA collectée		YY	108 147 097
	Montant de la TVA déductible inscrite au débit du compte de TVA relative aux biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	108 707 221
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle de salaires DADS-U 2018)*		OB	113 312 586
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*		OS	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés au titre des sommes mises à la disposition de la société*		ZK	%
	Numéro de centre agréé* XP	– Filiales et participations (liste au 2059-G-SD prévu par l'art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Siren code 01	ZR
	Actes permettant de faire droit à la réduction d'impôt prévue au 1 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG	
	Montant de l'avoissement reçu par une société associée d'exploitation de l'entreprise soumise au régime du 1 ter de l'article 217 octies		RH	
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat d'ensemble (y compris la part des sociétés membres du groupe) JV 2 167 538	Part des sociétés membres du groupe JK	Intérêts JL	
		Part des sociétés membres du groupe JM	Intérêts JP	6 608 528
	Groupe : résultat d'ensemble JD	Part des sociétés membres du groupe JN	Intérêts JQ	
		Part des sociétés membres du groupe JP	Intérêts JF	
	N° Siren de la société mère du groupe (dans le cadre de l'option prévue à l'article 223 A du CGI) JH 2	N° Siren de la société mère du groupe JI	6 9 2 0 3 5 4 2 1 0 0 4 4 9	

N° 2058-C-SD

(1) Ces montants correspondent à ceux inscrits au bilan et à l'annexe des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice et dont les résultats fiscaux sont soumis à la déclaration fiscale concernée (dividendes en numéraire, des résultats de l'exercice hors crédit-bail immobilier, des exercices clos au cours de l'exercice, des exercices clos au cours de l'exercice précédent, des exercices clos au cours de l'exercice précédent).

* Des explications sont à fournir à l'appui de la déclaration de résultats lorsque les rubriques ci-dessus ne sont pas renseignées (2058-N-SD) ou lorsque le régime de groupe.

cerfa N° 10170 * 2 (12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarches Match — Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
I - Immobilisations*					
FONDS DE COMMERCE	1 793 713				1 793 713
TERRAINS	678 772				678 772
AGCT TERRAINS	206 247			201 566	4 681
CONSTRUCTION	1 700 748			1 669 795	30 953
AGT CONSTRUCT	3 042 187			3 199 196	(157 009)
INST TECHN MAT & OUTILLAGE	5 043 496			5 021 576	21 920
INST GALES AGCT AMENAGT DIVERS	2 703 997			2 683 522	20 475
MATERIEL DE TRANSPORT	2 836			2 836	0
MAT BUREAU ET INFO MOBILIER	424 881			417 522	7 359

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme	Long terme : 19 %	Long terme : 15 % ou 12,80 %	Long terme : 0 %	Plus-value taxables à 19 % (11)
I - Immobilisations*						
370 000	(1 423 713)	(1 423 713)		0		
610 811	(67 961)	(67 961)		0		
264 556	259 875	259 875		0		
722 147	691 194	691 194		0		
	157 009	157 009		0		
	(21 920)	(21 920)		0		
	(20 475)	(20 475)		0		
	0			0		
	(7 359)	(7 359)		0		
II - Autres éléments						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)		(433 350)		0		
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)						

N° 2059-A-SD (SDNC DGFiP)

cerfa N° 10179 * 25 (12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2019

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarches Match — Siret :

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
I - Immobilisations : FONDS DE COMMERCE	1 793 713				1 793 713
TERRAINS	678 772				678 772
AGCT TERRAINS	206 247			201 566	4 681
CONSTRUCTION	1 700 748			1 669 795	30 953
AGT CONSTRUCT	3 042 187			3 199 196	(157 009)
INST TECHN MAT & OUTILLAGE	5 043 496			5 021 576	21 920
INST GALES AGCT AMENAGT DIVERS	2 703 997			2 683 522	20 475
MATERIEL DE TRANSPORT	2 836			2 836	0
MAT BUREAU ET INFO MOBILIER	424 881			417 522	7 359

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme	Long terme : 19 %	Long terme : 15 % ou 12,80 %	Long terme : 0	Plus-value taxables à 19 % (1)
I - Immobilisations : FONDS DE COMMERCE	370 000	(1 423 713)	(1 423 713)		0		
TERRAINS	610 811	(67 961)	(67 961)		0		
AGCT TERRAINS	264 556	259 875	259 875		0		
CONSTRUCTION	722 147	691 194	691 194		0		
AGT CONSTRUCT		157 009	157 009		0		
INST TECHN MAT & OUTILLAGE		(21 920)	(21 920)		0		
INST GALES AGCT AMENAGT DIVERS		(20 475)	(20 475)		0		
MATERIEL DE TRANSPORT		0			0		
MAT BUREAU ET INFO MOBILIER		(7 359)	(7 359)		0		
II - Autres éléments							
CADRE A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)			(433 350)		0		
CADRE B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)			(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
CADRE C autres plus-values taxable à 19 % (11)							

N° 2059-A-SD SIDAC DGFiP

cerfa N° 10951*21 (13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2019

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match | Formulaire déposé au titre de l'IR | IR | Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes, cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

[ ] Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés) *

[ ] Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle (exercice d'une activité individuelle) *

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* [illegible]

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

cerfa N° 10054 * 21

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2019

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match | Exercice clos le : JJ/MM/AAAA | Néant [X] *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'ex. fusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes (ref. cadre B))

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition reportée				
	sur 5 ans (entreprises à IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (cat. 8° *plus-values* I. 39 et I. *autres* CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition reportée	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 5 ans au titre de N-1				
	N-2				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (cat. 8° *plus-values* I. 39 et I. *autres* CGI) au prorata au titre de N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

[ ] Plus-values de l'ex. d'apport partiel d'actif souscrit par personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement

[ ] Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel ou par des sociétés

Origine des plus-values réalisées des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Plus-values [illegible]

N° 2059-B-SD SDRC DGFiP

cerfa N° 10955 * 21 (14)

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C-SD 2019

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : Supermarchés Match — N° SIRET [X]

Base CIT : solde créditeur de l'exercice diminué de l'abattement de 38 120 € ❶ ou 12 800 € ❷	
Montants nets imposés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées (art. 219 I-a-ter du CGI) ❶	
Montants nets imposés de la cession de titres de sociétés dont le prix de vente est supérieur à 22 800 € (art. 219 I-a-ter du CGI) ❶*	

❶ Entreprises soumises à l'IS
❷ Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,800 €	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12 800 €	Solde des moins-values à 12 800 €
1	2	3	4
Moins-values nettes			
Moins-values nettes [illegible]			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	A 19 % 16,5 % ou à 15 %	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sixies-0 du CGI)	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sixies-0 bis du CGI)	A 15 % Ou A 16,5 %		col. 7 = 2 + 3 + 4 – 5 – 6
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes						

N° 2059-C-SD SDNC DGFiP

cerfa N° 10955 * 21 (14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DGFiP N° 2059-C-SD 2019

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise Supermarchés Match Néant [X]

[illegible] au taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷	
[illegible]	
[illegible]	

❶ [illegible]
❷ [illegible]

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
1	2	3	4
Moins-values nettes			
[illegible]			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	À 19 % 16,5 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies 0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies 0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 %		col. 7 = 2 + 3 + 4 + 5 + 6
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes						
[illegible]						

[illegible]

[illegible]

N° 2059-C-SD SDNC DGFiP

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

cerfa N° 10182 * 24 (15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D-SD 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise Supermarchés Match — Néant [X]

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10	taxées à 15	taxées à 18	taxées à 19	taxées à 25
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés : donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés : ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	Montants prélevés sur la réserve : donnant lieu à complément d'impôt 3	Montants prélevés sur la réserve : ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	Montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

N° 2059-D-SD (SDNC DGFiP)

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

cerfa N° 10182 * 24 (15)

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D-SD 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise Supermarchés Match — Néant [X]

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		[illegible] à 10	[illegible] à 15	[illegible] à 18	[illegible] 19	[illegible] à 25
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés : donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés : ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice 2	montants prélevés sur la réserve : donnant lieu à complément d'impôt 3	montants prélevés sur la réserve : ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5

* Des explications concernant cette rubrique sont [illegible]

N° 2059-D-SD (SDNC DGFiP)

cerfa N° 11484 * 19

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: Supermarchés Match

Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01.01.2018 et clos le: 31.12.2018

		Données en nombre de mois 1	2
Déclaration des effectifs			
Effectif moyen du personnel * :	YP	4 694	
dont apprentis	YF	54	
dont handicapés	YG	356	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
Calcul de la valeur ajoutée			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 055 527 109	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	29 634	
TOTAL 1	OX	1 055 556 743	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	975 459	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	916 625	
Variation positive des stocks	OD	4 498 096	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	6 390 179	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON	761 247 609	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	67 468 700	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	3 411	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	15 459 137	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	310 764	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	844 489 620	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	217 457 303	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	217 457 303	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	1 055 556 743	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	4 694
Chiffre d'affaires du groupe économique (article 223 A du CGI)			HX		6 292 910 171
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation			HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § *Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT § *Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs*.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

cerfa N° 11484 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16) DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2019

Désignation de l'entreprise: Supermarchés Match ..... Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01.01.2018 et clos le: 31.12.2018 Données en nombre de mois 1 2

Déclaration des effectifs

Effectif moyen du personnel * :	YP	4 694
dont apprentis	YF	54
dont handicapés	YG	356
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

Calcul de la valeur ajoutée

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 055 527 109
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	29 634
TOTAL 1	OX	1 055 556 743

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	975 459
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	916 625
Variation positive des stocks	OD	4 498 096
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	6 390 179

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	761 247 609
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	67 468 700
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	3 411
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	15 459 137
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	310 764
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	844 489 620

IV- Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	217 457 303

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	217 457 303

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	1 055 556 743	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	4 694
Chiffre d'affaires du groupe économique (article 223 A du CGI)			HX		6 292 910 171
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation			HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § *Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT § *Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.*

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

cerfa N° 11484 * 19

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: Supermarchés Match

Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01.01.2018 et clos le: 31.12.2018

Données en nombre de mois 1 2

Déclaration des effectifs

Effectif moyen du personnel * :	YP	4 694
dont apprentis	YF	54
dont handicapés	YG	356
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

Calcul de la valeur ajoutée

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 055 527 109
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	29 634
TOTAL 1	OX	1 055 556 743

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	975 459
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	916 625
Variation positive des stocks	OD	4 498 096
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	6 390 179

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	761 247 609
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	67 468 700
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	3 411
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	15 459 137
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	310 764
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	844 489 620

IV- Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	217 457 303

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	217 457 303

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	1 055 556 743	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	4 694
Chiffre d'affaires du groupe économique (article 223 A du CGI)			HX		6 292 910 171
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation			HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § *Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT § *Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.*

2ème EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

cerfa

N° 11084*20

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012018 **et clos le** 31122018 **Régime simplifié d'imposition**

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe **Régime réel normal** X

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: SA Supermarchés Match

Adresse du siège social

SIRET 7 8 5 4 8 0 3 5 1 0 2 2 7 1

Adresse du principal établissement: 0250 rue du Gén De Gaulle

Ancienne adresse en cas de changement

59110 LA MADELEINE

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 0 1 0 1 1 9 9 3

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SA DELPAREF
0037 AVENUE PIERRE 1erDE SERBIE
75008 PARIS SIRET 6 9 2 0 3 5 4 2 1 0 0 4 4 9

B ACTIVITÉ

Activités exercées: Exploit de supermarchés

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%* 5 982 232 Bénéfice imposable à 28% Déficit

Bénéfice imposable à 15%

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle art 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes art 44 *sexies*-0 A ☐ Pôle de compétitivité art 44 *undecies*

Entreprise nouvelle, art 44 *septies* Zone franche d'activité, art 44 *quaterdecies* ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art 44 *sexdecies* ☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art 44 *octies* A ☐ Autres dispositifs ☐

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif art. 244 *quater* W dans le secteur du logement social art 244 *quater* X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée Nom Adresse N

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe Nom Adresse N

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui indication du logiciel utilisé TALENTIA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:
M Supermarches Match - P Slorupka Directeur comptable
0250 rue du Gén De Gaulle
59110 LA MADELEINE Tel

OGA/OMGA ☐ **Viseur conventionné** **(Cocher la case correspondante)**

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Nom et adresse du conseil:
0250 rue du Gén De Gaulle
59110 LA MADELEINE Tel

Identité du déclarant:
Date: 14052019 Lieu: LA MADELEINE
Qualité et nom du signataire: Mme LARGILLIERE Anne-Sophie
Signature Directrice Financière

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés applique doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

cerfa

N° 11084*20

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012018 **et clos le** 31122018 **Régime simplifié d'imposition**

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe **Régime réel normal** X

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: SA Supermarchés Match

Adresse du siège social:

SIRET 7 8 5 4 8 0 3 5 1 0 2 2 7 1

Adresse du principal établissement: 0250 rue du Gén De Gaulle

Ancienne adresse en cas de changement:

59110 LA MADELEINE

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 0 1 0 1 1 9 9 3

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SA DELPAREF
0037 AVENUE PIERRE 1erDE SERBIE
75008 PARIS SIRET 6 9 2 0 3 5 4 2 1 0 0 4 4 9

B ACTIVITÉ

Activités exercées: Exploit de supermarchés

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%* 5 982 232 Bénéfice imposable à 28% Déficit

Bénéfice imposable à 15%

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A ☐ Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies*

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 *sexdecies* ☐ Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A ☐ Autres dispositifs ☐

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W dans le secteur du logement social, art. 244 *quater* X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée Nom / Adresse N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé TALENTIA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:
M Supermarches Match - P. Slorupka Directeur comptable
0250 rue du Gen De Gaulle
59110 LA MADELEINE Tél:

Nom et adresse du conseil:
0250 rue du Gen De Gaulle
59110 LA MADELEINE Tél

OGA/OMGA | **Viseur conventionné** **(Cocher la case correspondante)**

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Identité du déclarant:

Date 14052019 Lieu LA MADELEINE

Qualité et nom du signataire: Mme LARGILLIERE Anne-Sophie

Signature Directrice Financière

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 *bis*-SD
2019

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions [1] payées par la société elle-même	a	7 518 610 payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) [2]	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
	e		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus [3]	f		
	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI [4]	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis [5]	Total (a à h)		7 518 610

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Pour les SARL: Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI). * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement: Indemnités forfaitaires	Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6: Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [6]		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [7]		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 *bis*-SD

2019

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions [1] payées par la société elle-même *a* 7 518 610 payées par un établissement chargé du service des titres *b*

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) [2]	*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus [3]	*e*	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI [4]	*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*j*	
Montant des revenus répartis	*Total (a à h)*	7 518 610

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
			Montant des sommes versées				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [5]		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [6]		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N° 2069-RCI-SD 2019

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01012018 **au** 31122018 **ou Année :**

Dénomination de l'entreprise : Supermarchés Match Néant ☐

SIREN de l'entreprise 7 8 5 4 8 0 3 5 1 PME au sens communautaire Cocher la case

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse DELPAREF SA

SIREN 6 9 2 0 3 5 4 2 1

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)		
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		271 166
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %(2)] + [ligne 2 x 9 %(2)] + [[ligne 3 x 6 %(2)] + [ligne 4 x 9 %(2)]] x 10/90 + ligne 5)		5 969 197
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	99 486 617
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		63 067

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM)

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N° 2069-RCI-SD 2019

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01012018 **au** 31122018 **ou Année :**

Dénomination de l'entreprise : Supermarchés Match — Néant ☐

SIREN de l'entreprise 7 8 5 4 8 0 3 5 1 — PME au sens communautaire — Cocher la case

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse DELPAREF SA

SIREN 6 9 2 0 3 5 4 2 1

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)		
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		271 166
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %(2)] + [ligne 2 x 9 %(2)] + [[ligne 3 x 6 %(2)] + [ligne 4 x 9 %(2)]] x 10/90 + ligne 5)		5 969 197
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	99 486 617
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		63 067

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM)

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

NOUVEAUTÉS

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 quater H du CGI est supprimé à compter du 1er janvier 2018 (article 94 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018).

- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement prévu à l'article 244 *quater* T du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

- Le taux du CICE passe de 7 % à 6 % pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 quater C du CGI). Le taux reste à 9 % pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 quater C du CGI);
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI)

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

NOUVEAUTÉS

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 quater H du CGI est supprimé à compter du 1er janvier 2018 (article 94 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018).

- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement prévu à l'article 244 *quater* T du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

- Le taux du CICE passe de 7 % à 6 % pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 quater C du CGI). Le taux reste à 9 % pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 quater C du CGI);
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 quater W du CGI)

13442*13 Formulaire obligatoire Art. 46 quater-0 BA de l'annexe III au CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2900-SD (2019)

SUIVI DES INTÉRÊTS DUS À DES SOCIÉTÉS LIÉES OU RÉMUNÉRANT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR DES SOCIÉTÉS LIÉES DIFFÉRÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI

Dénomination de l'entreprise	Supermarchés Match	N°Siren	785480351
Adresse	0250 rue du Gén De Gaulle 59110 LA MADELEINE		

I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE

Intérêts déductibles (cf. I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	(a)	
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	(b)	
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice[1]	(c)	
Ratio d'endettement = (a) x [1,5 x (c) ÷ (b)]	(d)	
Résultat courant avant impôts de l'exercice[2]	(e)	15 138 333
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	(f)	
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x [(e) + (f) ÷ (a)]	(g)	3 784 583
Ratio d'intérêts servis par des entreprises liées = montant des intérêts reçus des entreprises liées	(h)	
Montant le plus élevé des trois ratios [(d) ou (g) ou (h)]	(i)	3 784 583
FRACTION D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE = (a) – (i) [Si (j) < 150 000 euros indiquer 0]	(j)	

II - SUIVI DES INTÉRÊTS DIFFÉRÉS

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice[3]	Créés au titre du dernier exercice clos	(k)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(l)	
Montant de la décote [4] = (l) x 5%		(m)	
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = (k) + (l) - (m)		(n)	
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = (g) - (a) [si (o) < 0, indiquer 0]		(o)	3 784 583
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice[5]		(p)	
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = (n) + (j) - (p)[6]		(q)	

---

[1] ou montant du capital social à la fin de l'exercice si la société respecte les dispositions édictées par le code de commerce et plus particulièrement les articles L223-42, L225-248 et L241-6 et L242-29 de ce code.

[2] solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

[3] Pour les membres d'un groupe fiscal, ce stock se limite aux intérêts différés non encore imputés créés avant la date d'entrée dans le groupe, ainsi qu'à ceux transférés sur agrément à la société membre bénéficiaire des apports à l'issue d'opération de restructuration (cf 6 de l'article 223 L et II de l'article 209 du CGI).

[4] en cas d'application de la tolérance prévue au n° 140 du BOI-IS-BASE-35-20-40-10 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (m) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

[5] (p) = (o) dans la limite de (n).

[6] Pour les membres d'un groupe fiscal, il convient de ne pas majorer le stock de la variable (j) (cf. 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI).

13442*13 Formulaire obligatoire Art. 46 quater-0 B A de l'annexe III au CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2900-SD (2019)

SUIVI DES INTÉRÊTS DUS À DES SOCIÉTÉS LIÉES OU RÉMUNÉRANT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR DES SOCIÉTÉS LIÉES DIFFÉRÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI

Dénomination de l'entreprise	Supermarchés Match	N°Siren	785480351
Adresse	0250 rue du Gén De Gaulle 59110 LA MADELEINE		

I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE

Intérêts déductibles (cf. I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	(a)	
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	(b)	
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice[1]	(c)	
Ratio d'endettement = (a) x [1,5 x (c) (b)]	(d)	
Résultat courant avant impôts de l'exercice[2]	(e)	15 138 333
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	(f)	
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x [(e) + (f) + (a)]	(g)	3 784 583
Ratio d'intérêts servis par des entreprises liées = montant des intérêts reçus des entreprises liées	(h)	
Montant le plus élevé des trois ratios [(d) ou (g) ou (h)]	(i)	3 784 583
FRACTION D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE = (a) – (i) [Si (j) < 150 000 euros indiquer 0]	(j)	

II - SUIVI DES INTÉRÊTS DIFFÉRÉS

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice[3]	Créés au titre du dernier exercice clos	(k)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(l)	
Montant de la décote[4] = (l) x 5%		(m)	
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = (k) + (l) - (m)		(n)	
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = (g) - (a) [si (o) < 0, indiquer 0]		(o)	3 784 583
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice[5]		(p)	
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = (n) + (j) - (p)[6]		(q)	

---

[1] ou montant du capital social à la fin de l'exercice si la société respecte les dispositions édictées par le code de commerce et plus particulièrement les articles L223-42, L225-248 et L241-6 et L242-29 de ce code.

[2] solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

[3] Pour les membres d'un groupe fiscal, ce stock se limite aux intérêts différés non encore imputés créés avant la date d'entrée dans le groupe, ainsi qu'à ceux transférés sur agrément à la société membre bénéficiaire des apports à l'issue d'opération de restructuration (cf 6 de l'article 223 L et II de l'article 209 du CGI).

[4] en cas d'application de la tolérance prévue au n° 140 du – BOI-IS-BASE-35-20-40-10 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (m) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein

[5] (p) = (o) dans la limite de (n).

[6] Pour les membres d'un groupe fiscal, il convient de ne pas majorer le stock de la variable (j) (cf. 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI).

cerfa
N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-FC-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA Supermarchés Match

N° SIRET : 7 8 5 4 8 0 3 5 1 0 2 2 7 1

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : DIRECTION DES GRANDES 0008 Rue Courtois 93505 PANTIN CEDEX

Exercice ouvert le : 01012018 clos le : 31122018 Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 %[1]	15 %	0 %
Plus- ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'art. 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs (1 + 2 + 3 + 4)	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058-A-SD ligne XI ou déficit : 2058-A-SD ligne XI)	6	5 982 232
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'art. 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées à l'occasion d'un apport qui a bénéficié du régime de l'art. 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice imposable avant imputation des déficits antérieurs (6 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12)	13	5 982 232

[1] Taux de l'impôt sur les sociétés applicable à la société au titre de l'exercice SFI ci-dessus.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

N° 2058-FC-SD (SIDNO-DGFiP - Décembre 2018)

cerfa
N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-FC-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA Supermarchés Match

N° SIRET : 7 8 5 4 8 0 3 5 1 0 2 2 7 1

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : DIRECTION DES GRANDES 0008 Rue Courtois 93505 PANTIN CEDEX

Exercice ouvert le : 01012018 clos le : 31122018 Néant : ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déclarées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession)	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport pris en bénéficiant des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs (1 + 2 + 3 + 4)	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058-A-SD ligne XO ; Déficit : 2058-A-SD ligne XP)	6	5 982 232
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession)	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes ou écarts de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs (6 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12)	13	5 982 232

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière non SIIC ou non

* Dans ce cas, ne remplir que la ligne « Néant » ci-dessus et le cadre « Cachet »

cerfa
N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-A-*bis*-SD 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : [illegible]

N° SIRET : [illegible] Néant ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : DIRECTION DES GRANDES [illegible] Rue Courtois [illegible] PANTIN CEDEX

Exercice ouvert le : [illegible] clos le : [illegible]

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058-A-SD)	F 1	[illegible]
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058-A-SD)		F 2	[illegible]
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 du CGI		F 9	
Réintégration de [illegible] du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD		Z 7	
	TOTAL I	F 3	[illegible]
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058-A-SD)	F 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)		F 5	[illegible]
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe		F X	
Plus-values nettes à long terme : • imposées au taux de 19 %		F Y	
• imposées au taux de 15 %		F 6	
• imposées au taux de 0 %		F Z	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme		F 7	
• imputées sur les déficits antérieurs		F 8	
• autres plus-values imposées au taux de 10 % (c 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)		F 9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F 1	[illegible]

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I - II)	F 2	[illegible]	
	Déficit (II - I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière*		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-[illegible])*		F 6		[illegible]
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	[illegible]	
	Déficit	F 9		

* [illegible]

N° 2058-A-BIS-SD (SDNC DGFiP) Décembre 2018

cerfa
N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-A-*bis*-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA [illegible]

N° SIRET [illegible]

N° int. [illegible]

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : [illegible]

Exercice ouvert le [illegible] clos le [illegible]

I - RÉINTÉGRATIONS		
Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058-A-SD)	F1	[illegible]
Réintégrations (report des lignes WD à YS du 2058-A-SD)	F2	[illegible]
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	F9	
Réintégration de 5 % du produit des participations comprises par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne ZX du tableau 2058-A-SD	F7	
TOTAL I	F3	[illegible]
II - DÉDUCTIONS		
Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058-A-SD)	F4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)	F5	[illegible]
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 bis CGI (cas prévus à la période d'intégration au groupe)	FX	
Plus-values nettes à taux réduit : • imposées au taux de 19	FY	
• imposées au taux de 15	F6	
• imposées au taux de 0	FZ	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	F7	
• imputées sur les déficits antérieurs	F8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 (cf. 2150-F, 2058-C et 2058-IV-B CGI)	F9	
TOTAL II	F1	[illegible]
III - RÉSULTAT FISCAL		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : Bénéfice (I – II)	F2	5 [illegible] 232
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : Déficit (II – I)	F3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre 2 du tableau n° 2058-B-SD) *	F6	[illegible]
Résultat fiscal : Bénéfice	F8	[illegible]
Résultat fiscal : Déficit	F9	

* [illegible]

cerfa
N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-B-*bis*-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société
SA Supermarches Match
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : DIRECTION DES GRANDES
0008 Rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
Exercice ouvert le 01012018
clos le 31122018

Néant : ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice [illegible]	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice [illegible]	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice [illegible]	
[illegible]	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	M5	99 104 166
Déficits imputés	I9	3 491 115
Déficits reportables	M6	95 613 051
Déficits nés au cours de l'exercice	H5	
Totaux des déficits restant à reporter	H9	95 613 051

[illegible]

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

	Moins-values			Imputations sur les plus-values [illegible]	Imputations sur les [illegible] de l'exercice	Solde [illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible] de l'exercice			
Moins-values brutes						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						
[illegible]						

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

N° 2058-B-BIS-SD (SDNC-DGFiP) Décembre 2018

cerfa
N° 15950 ✱ 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-B-*bis*-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Néant ☐ *

Dénomination de la société :
SA Supermarchés Match
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : DIRECTION DES GRANDES
0008 Rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
Exercice ouvert le 01012018
clos le 31122018

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice [illegible]	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice [illegible]	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice [illegible]	
[illegible]	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent [illegible]	M5	99 104 166
Déficits imputés	T9	3 491 115
Déficits reportables	M6	95 613 051
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	95 613 051

[illegible]

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme [illegible]	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter [illegible]
		A [illegible]	A [illegible]	[illegible]			
Moins-values nettes	N			[illegible]			
	N + 1			[illegible]			
	N + 2			[illegible]			
	N + 3			[illegible]			
[illegible]	N + 4			[illegible]			
	N + 5			[illegible]			
	N + 6			[illegible]			
	N + 7			[illegible]			
	N + 8			[illegible]			
	N + 9			[illegible]			
	N + 10			[illegible]			

[illegible]

N° 2058-B-BIS-SD - (SDNC-DGFiP) - Décembre 2018

cerfa
N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER-SD 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe

Cocher la case si la déclaration soussignée concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

SIRET Société intégrée : 7554939

Exercice ouvert le : 01/01/2019 clos le : 31/12/2019

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT		Bénéfices intégrations		Déficits intégrations
Résultat [illegible]	A	[illegible] B		
[illegible]	CD			
Profits de participations [illegible]			CF	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation [illegible]	CI		CG	
Vous trouvez ici [illegible]	CH		CJ	
Déficits [illegible]	CK			
[illegible]	CL			
[illegible]	M		CN	
[illegible]			CO	
[illegible]	DD		DA	
Suppléments d'imposition [illegible]	CP			
Résultat plus et moins-values nettes [illegible]	CR		CS	
[illegible]	T			
[illegible]	CT			
[illegible]	CV		CW	
TOTAL	CX	[illegible]	CY	
RÉSULTAT [illegible]	CZ	[illegible]	DX	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations							
	Plus-values				Moins-values et déductions			
	Taux de droit commun		Taux réduit		Taux de droit commun		Taux réduit	
[illegible]	BT		B		A1		[illegible]	
[illegible]	BU		C[illegible]		A2		[illegible]	
Résultat plus et moins-values nettes [illegible]	BW		CS		A3		DU	
Résultat plus et moins-values nettes [illegible]	BW		DQ		A4		DZ	
[illegible]	BX		EU		A5		[illegible]	
[illegible]	BY		[illegible]		A6		[illegible]	
Autres régularisations [illegible]	BZ		D[illegible]		A7		EB	
SOUS-TOTAL	BS		ED		A8		EE	
TOTAL plus-values BR – Moins-values A8 [illegible]	BR				A9			
TOTAL plus-values [illegible]			B7				B[illegible]	
TOTAL [illegible]								

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values [illegible]	[illegible]

(1) Au [illegible]
(2) Au [illegible]
* Les lettres [illegible] sont [illegible] dans la notice.

N 2058-ER-SD (SDNG-06F-P) Décembre 2019

cerfa
N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER-SD 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats

SIRET Société intégrée

Exercice ouvert le clos le

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT		Bénéfices renversements		Déficits hausses
[illegible]	A	5 982 232	AB	
[illegible]	CD			
[illegible]			EF	
[illegible]	CI		CG	
[illegible]	CH		CJ	
[illegible]	CK			
[illegible]	CL			
[illegible]	CM		CN	
[illegible]			CO	
[illegible]	EP		DV	
[illegible]	CT			
[illegible]	CR		CS	
[illegible]	CP			
[illegible]	CU			
Valeurs régularisatrices à détailler	CV		CW	
TOTAL	CX	5 982 232	CY	
BÉNÉFICE (CX > CY) ou DÉFICIT (CY > CX)	CZ	5 982 232	DA	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Plus-values nettes imposables			Moins-values nettes imposables		
	Taux 5,7 %	Taux 15 %	Taux 19 %	Taux 5,7 %	Taux 15 %	Taux 19 %
[illegible]	BT	BU	BV	AT	AU	AV
[illegible]	BTO	BUO	BVO	ATO	AUO	AVO
Résultat plus-values et moins-values nettes [illegible]	BW	BUQ	BVQ	AW	AUQ	AVQ
Résultat plus-values et moins-values nettes [illegible]	BWO	BUQO	BVQO	AWO	AUQO	AVQO
[illegible]	BX	BUT	BVT	AX	AUT	AVT
[illegible]	BY	BUS	BVS	AY	BUT	BVS
Valeurs régularisatrices à détailler	BZ	BUV	BVV	AZ	BUB	BVB
[illegible]	BS	BUY	BVY	AS	BUB	BVY
[illegible]	BR			AR		
[illegible]		BUT			BUT	
[illegible]			BVS			BVS

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 210 B du CGI)	BB

(*) A n'intégrer [illegible] mentionnée au paragraphe [illegible] de l'article 223 B du CGI.
(**) Y compris amortissements [illegible] des dispositions de l'article 39 B du CGI.
(***) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière SPI [illegible].
(*) Des explications concernant cette rubrique [illegible] dans la notice.

N° 2058-ER-SD (DGFiP) Décembre 2018

cerfa

N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ES-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe
SA Supermarches Match

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats
DIRECTION DES GRANDES 0008 Rue Courtois 93505 PANTIN CEDEX

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée
78548035102271

Exercice ouvert le 01012018 clos le 31122018

Néant ☒ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lors que la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FF	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des sociétés de capitaux visé à l'article 219 I-a-ter du CGI à déduire lors que la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations à détailler	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL / DÉFICIT FL - FK	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lors que la société sort du groupe	G3	F2	F5	G4	F4	F6
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme visé à l'article 219 I-a-ter du CGI à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	G7	F7	F8
Autres régularisations à détailler	G6	F19	G1	G11	G2	G5
Sous-total	G9	F4	G5	G12	G6	G7
Dont plus-values à taux réduit (2) Taux de 19 %	G8			G13		
Dont plus-values à taux réduit (2) Taux de 15 %		F8			F9	
Dont plus-values à taux réduit (2) Taux de 0			F7			F5

(1) Il est rappelé que l'article 223 F du CGI prévoit que les moins-values nettes à long terme constatées au cours des exercices antérieurs ne peuvent être imputées sur les résultats d'un exercice de cette société membre du groupe que dans la limite du montant des plus-values nettes à long terme constatées au cours de ces exercices antérieurs et imposables à la date de la sortie ou de la fusion.

(2) Taux de droit commun en vigueur à la clôture de l'exercice.

* Ligne à compléter uniquement lorsque la société mère est redevable de l'IS.

N 2058 ES SD – (SDNC DGFiP) Décembre 2018

cerfa

N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ES-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.

Dénomination de la société intégrée ou du groupe
SA Supermarchés Match
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats
DIRECTION DES GRANDES 0008 Rue Courtois 93505 PANTIN CEDEX

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée
78548035102271

Exercice ouvert le : 01012018 clos le : 31122018

Néant ☒ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB
Réintégration des amortissements antérieurs subventionnés antérieures et actuelles	FD		FE
Plus-values nettes sur des titres de participation bénéficiant du régime prévu à l'article 223 F-I-F-bis CGI à réintégrer lorsque la société sort du groupe			FZ
Autres réintégrations ou déductions	FG		FH
TOTAL	FK		FL
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK	FM		FN

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	G3		F2		F3		G1		F1		F5	
Plus-values nettes imposables sur des titres éligibles au régime des plus-values nettes à long terme (taux réduit) et bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 223 F-I-F-bis CGI à réintégrer lorsque la société sort du groupe (2)					F6		G6		F7		F8	
Autres réintégrations ou déductions	G4		F9		G7		G11		G2		G5	
Sous-total	G10		G8		G5		G1		G6		G7	
Plus-values nettes à long terme imposables au taux de 19 %	G1						G1					
Plus-values nettes à long terme imposables au taux de 15 %			F8						F1			
Plus-values nettes à long terme imposables au taux de 0 %					F7						F5	

(1) Conformément à l'article 223 F-I-F-bis CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de moins-value nette à long terme d'ensemble constatés au titre de l'exercice clos à la date effective de la fusion ou de la scission.

(2) Taux de 19 % ou 0 % applicables sur cessions d'immobilisations incorporelles (SIPI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

N° 2058-ES-SD (SDNG-DGFiP) Décembre 2018

cerfa

N° 15950 * 01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-PAP-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.) [1]

Dénomination de la société mère :	SA DELPAREF
SIREN de la société mère :	6 9 2 0 3 5 4 2 2
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SA SUPERMARCHES MATCH
SIREN de la société intégrée :	7 8 5 4 8 0 3 5 1
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	8 RUE COURTOIS 93505 PANTIN CEDEX
Exercice ouvert le : 0 1 0 1 2 0 1 8	clos le : 3 1 1 2 2 0 1 8

A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) [2]			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ		MK	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP-SD
2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

cerfa

N° 15950 * 01

Formulaire obligatoire
Article 223 A et
du code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-PAP-SD 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.) [ ] [1]

Dénomination de la société mère :	SA DELPAREF
SIREN de la société mère :	6 9 2 0 3 5 4 2 1
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SA SUPERMARCHES MATCH
SIREN de la société intégrée :	7 8 5 4 8 0 3 5 1
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	8 RUE COURTOIS 93505 PANTIN CEDEX
Exercice ouvert le : 0 1 0 1 2 0 1 8	clos le : 3 1 1 2 2 0 1 8

A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) [2]			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ		MK	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP-SD.
2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

cerfa

13443*13
Formulaire obligatoire
Art. 46 quater-0 ZI
de l'annexe III au CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2901-SD
(2019)

RÉGIME FISCAL DE GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES INTÉRÊTS DIFFÉRÉS COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Dénomination de l'entreprise	Supermarchés Match	N°Siren	785480351
Adresse	0250 rue du Gén De Gaulle 59110 LA MADELEINE		

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	(a1)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(b1)	
Montant de la décote[1] = (b1) x 5%		(c1)	
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS RESTANT À IMPUTER APRÈS DÉCOTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE = (a1) + (b1) - (c1)		(d1)	
Intérêts déductibles (cf. I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées au titre de l'exercice		(e1)	1 624 215
Résultat courant avant impôts de l'exercice[2]		(f1)	15 138 333
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option		(g1)	17 238 025
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x [(f1) + (g1) + (e1)]		(h1)	8 500 143
PLAFOND D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS IMPUTABLES AU TITRE DE L'EXERCICE= (h1) – (e1)[3]		(i1)	6 875 928
Intérêts différés issus d'exercices antérieurs déjà déduits au titre de l'exercice sur le tableau 2058 A (ligne (p) de la déclaration n°2900-SD)		(j1)	
INTÉRÊTS DIFFÉRÉS DÉDUCTIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE SUR LA LIGNE (EX) DU TABLEAU 2058-A-BIS-SD = (i1) – (j1)[4]		(k1)	
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice – ligne (j) de la déclaration n°2900-SD		(l1)	
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE = (d1) – (j1) – (k1) + (l1)		(m1)	0

[1] en cas d'application de la tolérance prévue au BOI-IS-BASE-30-30-40-10 n°140 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (c1) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

[2] solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

[3] si (h1) est inférieur à (e1) porter zéro

[4] intérêts différés déductibles dans la limite du stock d'intérêts différés restant à imputer

cerfa

13443*13
Formulaire obligatoire
Art. 46 quater-0 ZI
de l'annexe III au CGI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2901-SD
(2019)

RÉGIME FISCAL DE GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES INTÉRÊTS DIFFÉRÉS COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Dénomination de l'entreprise	Supermarchés Match	N°Siren	785480351
Adresse	0250 rue du Gén De Gaulle 59110 LA MADELEINE		

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice	Créés au titre du dernier exercice clos	(a1)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(b1)	
Montant de la décote[1] = (b1) x 5%		(c1)	
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS RESTANT À IMPUTER APRÈS DÉCOTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE = (a1) + (b1) - (c1)		(d1)	
Intérêts déductibles (cf. I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées au titre de l'exercice		(e1)	1 624 215
Résultat courant avant impôts de l'exercice[2]		(f1)	15 138 333
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option		(g1)	17 238 025
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x [(f1) + (g1) + (e1)]		(h1)	8 500 143
PLAFOND D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS IMPUTABLES AU TITRE DE L'EXERCICE= (h1) – (e1)[3]		(i1)	6 875 928
Intérêts différés issus d'exercices antérieurs déjà déduits au titre de l'exercice sur le tableau 2058 A (ligne (p) de la déclaration n°2900-SD)		(j1)	
INTÉRÊTS DIFFÉRÉS DÉDUCTIBLES AU TITRE DE L'EXERCICE SUR LA LIGNE (EX) DU TABLEAU 2058-A-BIS-SD = (i1) – (j1)[4]		(k1)	
Fraction d'intérêts différés au titre de l'exercice = ligne (j) de la déclaration n°2900-SD		(l1)	
STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE = (d1) – (j1) – (k1) + (l1)		(m1)	0

[1] en cas d'application de la tolérance prévue au BOI-IS-BASE-30-30-40-10 n°140 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (c1) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

[2] solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

[3] si (h1) est inférieur à (e1) porter zéro

[4] intérêts différés déductibles dans la limite du stock d'intérêts différés restant à imputer

SUPERMARCHES MATCH
Société par actions simplifiée
Au capital de 75 420 100 Euros
Siège social : 250, Rue du Général De Gaulle
59110 LA MADELEINE
R.C.S. LILLE METROPOLE B 785 480 351

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ECRITE
DU 28 JUIN 2019

.../...

TROISIÈME RÉSOLUTION

La Collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à savoir :

Origine du résultat à affecter :

- Résultat de l'exercice écoulé	13 542 814 €

Affectation proposée :

- Report à nouveau :	3 980 043 €
- Dividendes :	8 885 630 €
- Dotation à la réserve légale	677 141 €

Le poste « report à nouveau » passe de 1 847 656 euros à 5 827 699 euros.

Le poste « réserve légale » passe de 1 534 966 euros à 2 212 107 euros.

Au titre de l'exercice 2018, le versement d'un dividende de 13 euros par action est proposé soit un montant total de 8 885 630 € réparti comme suit :

- Delparef : 7 020 663 €
- Cora France : 1 864 967 €

POUR L'ADOPTION DE LA RESOLUTION : 683 510
CONTRE L'ADOPTION DE LA RESOLUTION : 0
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Le Président et Directeur Général
Monsieur Louis BOURIEZ

Supermarchés Match

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Copie conforme à l'original

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Associés
Supermarchés Match
250, rue du Général de Gaulle
BP201
59110 La Madeleine

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Supermarchés Match relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 € Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine RCS Nanterre 672 006 483 TVA n° FR 76 672 006 483 Siret 672 006 483 00362 Code APE 6920 Z Bureaux : Bordeaux Grenoble Lille Lyon Marseille Metz Nantes Neuilly-Sur-Seine Nice Poitiers Rennes Rouen Strasbourg Toulouse

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vincent

Signature numérique de Philippe Vincent
DN : c=FR, o=PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, ou=672 006 483, cn=Philippe Vincent, serialNumber=f78f48262bcb51334c86519f9d5636877e645140
Date : 2019.06.27 12:46:02 +02'00'

(1)

BILAN - ACTIF

Si déposé **NEANT**, cochez la case ☐

Désignation de l'entreprise	[illegible]
Adresse de l'entreprise	[illegible]
Numéro SIRET*	[illegible]
Durée de l'exercice*	[illegible]
Durée de l'exercice précédent*	[illegible]

			Exercice N clos le : [illegible]			N-1 [illegible]
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	[illegible]	AG	[illegible]	[illegible]
	Fonds commercial (1)	AH	[illegible]	AI	[illegible]	[illegible]
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	[illegible]	AO	[illegible]	35 992 431
	Constructions	AP	[illegible]	AQ	[illegible]	57 999 323
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	[illegible]	AS	[illegible]	11 235 [illegible]
	Autres immobilisations corporelles	AT	[illegible]	AU	[illegible]	[illegible]
	Immobilisations en cours	AV	[illegible]	AW	[illegible]	8 653 894
	Avances et acomptes	AX	[illegible]	AY	[illegible]	[illegible]
ACTIF IMMOBILISÉ – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	[illegible]	CV	[illegible]	662 320
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	[illegible]	BE	[illegible]	[illegible]
	Prêts	BF	[illegible]	BG	[illegible]	10 571
	Autres immobilisations financières*	BH	[illegible]	BI	[illegible]	[illegible]
	TOTAL (II)	BJ	[illegible]	BK	[illegible]	[illegible]
ACTIF CIRCULANT – STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	[illegible]	BU	[illegible]	70 727 492
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	[illegible]	BW	[illegible]	18 960
ACTIF CIRCULANT – CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	[illegible]	BY	[illegible]	30 303 [illegible]
	Autres créances (3)	BZ	[illegible]	CA	[illegible]	30 486 576
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	[illegible]	CG	[illegible]	16 564 [illegible]
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	[illegible]	CI	[illegible]	2 328 [illegible]
	TOTAL (III)	CJ	[illegible]	CK	[illegible]	147 426 [illegible]
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	[illegible]	TA	[illegible]	444 314 [illegible]

Renvois : (1) Dont droit au bail	[illegible]	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an CR	
Clause de réserve de propriété : immobilisations		Stocks		Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

Si déposé NEANT, cochez la case ☐

Désignation de l'entreprise [illegible]

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé [illegible]	DA	[illegible]	75 420 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	[illegible]	31 695 3[illegible]5
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK [illegible])	DC		
	Réserve légale (3)	DD	[illegible]	1 [illegible]
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 [illegible])	DF		
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ [illegible])	DG		
	Report à nouveau	DH	[illegible]	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	[illegible]	9 954 228
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	[illegible]	23 982 [illegible]
	TOTAL (I)	DL	[illegible]	196 999 394
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	[illegible]	10 593 634
	Provisions pour charges	DQ	[illegible]	45 419
	TOTAL (III)	DR	[illegible]	[illegible] 639 [illegible]
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		21 632
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI [illegible])	DV	[illegible]	[illegible] 232 744
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	[illegible]	13 978
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	[illegible]	198 974 309
	Dettes fiscales et sociales	DY	[illegible]	45 653 599
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	[illegible]	6 [illegible] 817
	Autres dettes	EA	[illegible]	747 [illegible]
compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB	[illegible]	[illegible]
	TOTAL (IV)	EC	[illegible]	256 875 087
	Ecarts de conversion passif **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	[illegible]	464 314 [illegible]
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	EF		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	EG		
	Écart de réévaluation libre	EH		
	Réserve de réévaluation (1976)	EI		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EJ		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EK	[illegible]	
(5)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	EL		21 632

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(3) **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE** (En liste)

DGFiP N° 2052 2019

Si dépose **NEANT**, cochez la case ☐

Designation de l'entreprise	[illegible]							
		Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	[illegible]	FB		FC	[illegible]	1 [illegible] 775 45[illegible]
	Production vendue — biens*	FD	[illegible]	FE		FF	[illegible]	[illegible] 444
	Production vendue — services*	FG	[illegible]	FH		FI	[illegible]	21 [illegible] 901
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	[illegible]	FK		FL	[illegible]	1 [illegible] 063 69[illegible]
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	[illegible]	866 274
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	[illegible]	[illegible] 546 [illegible]
	Autres produits (1) (11)					FQ	[illegible]	[illegible]
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	[illegible]	1 [illegible]
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	[illegible]	737 330 48[illegible]
	Variation de stock (marchandises)*					FT	[illegible]	([illegible])
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	[illegible]	4 [illegible]
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	[illegible]	91 954 331
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	[illegible]	[illegible]
	Salaires et traitements*					FY	[illegible]	1 [illegible]
	Charges sociales (10)					FZ	[illegible]	43 [illegible] 463
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — dotations aux amortissements*					GA	[illegible]	18 [illegible] 41[illegible]
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	[illegible]	1 [illegible]
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	[illegible]	1 976 [illegible]
	Autres charges (12)					GE	[illegible]	314 [illegible]
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	[illegible]	1 [illegible]
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	[illegible]	15 [illegible]
[illegible]	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		[illegible]
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	[illegible]	1[illegible] 84[illegible]
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	[illegible]	4 5[illegible]
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	[illegible]	156 440
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	[illegible]	[illegible] 140
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	[illegible]	1 [illegible]
	Différences négatives de change					GS	[illegible]	[illegible]
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	[illegible]	1 [illegible] 508
	2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	[illegible]	(1 [illegible])
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	[illegible]	14 [illegible]

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2019

N° dépôt NEANT cocher la case ☐

Désignation de l'entreprise

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	108		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	109		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	110		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	111		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6)	112		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	113		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	114		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	115		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		116		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		117		
Impôts sur les bénéfices* (X)		118		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		119		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		120		
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		121		
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	122		
	(2) Dont produits de locations immobilières	123		
	(2) Dont crédit-bail mobilier	124		
	(3) Dont crédit-bail immobilier	125		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	126		
	(5) Dont intérêts concernant les entreprises liées	127		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	128		
	(bis) Dont dans les produits financiers les sous-rubrique "gains de change"	129		
	(bis) Dont en différentiel des souscriptions dans des PME nouvelles (art. 217 octies)	130		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	131		
	(10) Dont transfert de charges	132		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (12)	133		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences, de marques, procédés	134		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences, de marques, procédés	135		
	(12) Dont intérêts et commissions de crédit-bail mobilier non déductibles (facultatives) N°			
	(12) Dont intérêts et commissions de crédit-bail mobilier non déductibles (obligatoires) N°			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (*Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N: Charges exceptionnelles	Exercice N: Produits exceptionnels
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N: Charges antérieures	Exercice N: Produits antérieurs

* Des renseignements concernant cette rubrique sont à fournir dans le tableau (7 ter)

Dénomination : SUPERMARCHES MATCH

Société par Action Simplifiée

Siége social : 250, rue du général De Gaulle

59561 La Madeleine

R C Lille B 785 480 351

ANNEXE

au bilan avant répartition

de l'exercice de 12 mois clos le :

31-déc-18

TOTAL DU BILAN (K€)	**504 674**
RESULTAT DEGAGE (K€)	**13 543**

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

1. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE :

Transfert agrandissement du mag de st Nicolas de Port (ouverture mars 2018)

Renovation du magasin de Rambervillers réouverture le 15/12/18

Accélération de la transformation du parc de magasins 29 mag remodelés et 12 Match Up (rafraichissement)

Poursuite des ouvertures de Drive 100 drive fin 2018

Accélération sur le bio et le local Déploiement de la marque Alnatura dans 47 magasins fin 2018

Trad Poursuite du développement des PPNS (préparés par nos soins) et transformation des fruits et Légumes (nouveau concept)

Mise en avant de la marque MATCH (nouveau plan de communication)

Passage caisses comparables à +1 1% et CA super hors carburant comparable à +1.7%

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformement aux hypotheses de base

Continuite de l'exploitation
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
Indépendance des exercices

et conformement aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques

L'application du règlement ANC 2015-05 sur la comptabilisation des instruments financiers et des operations de couverture n'a pas d'impact sur les comptes clos au 31 decembre 2018.

2.1 A compter du 01/01/2005 et selon la nature des biens concernes les amortissements sont determinés selon la méthode degressive ou lineaire sur la base des durées moyennes de vie généralement reconnues avec application, le cas échéant des dispositions fiscales favorables
Les fonds commerciaux ne sont pas amortis du fait que leur durée d'utilisation est illimitée Un test de dépreciation annuel est réalisé afin de justifier la valeur des fonds de commerce à l'actif du bilan et d'asseoir la necessite de constater des éventuelles dépréciations et ce conformément aux directives du reglement de l'ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015

IMMOBILISATIONS	DUREE	MODE
Incorporelles	3 a 5 ans	Lineaire
Agencencement terrain	10 ans	Lineaire ou Degressif
Contructions	40 ans	Linéaire
Agencement des construction	6 a 10 ans	Lineaire
Matériel et outillage	5 a 7 ans	Lineaire ou Degressif
Matériel informatique	3 à 7 ans	Linéaire ou Degressif
Mobilier	10 ans	Lineaire

2.2 Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique

Dans l'hypothèse ou des indicateurs de perte de valeur sont identifiés, la société procède à une évaluation des titres sur la base d'une valeur de marché

La différence éventuelle ainsi calculée correspond au montant de dépréciation des titres

2.3 Les provisions pour dépreciation et pour risques sont calculées en fonction des pertes potentielles connues ou estimées

Les calculs de dépreciations des actifs sont réalisés en comparant la VNC 31/12 à la valeur de réalisation probable. Cette valeur est estimée en interne avec le service expansion sur base d'offres, de négociations en cours ou sur base d'une valorisation au mètre carré des terrains et locaux.

2.4 Les stocks marchandises en magasins et entrepôt sont évalués en prix de cession (incluant les coûts logistiques

3. NOTE DE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS

Valeurs brutes en K€

Rubriques	Valeur Brute 31/12/17	Augmentation (acquisition)	Diminution (sortie de l'actif)	Valeur brute 31/12/18
Immobilisations incorporelles	274 328	605	1 794	273 139
Immobilisations corporelles	497 195	28 780	19 662	506 313
Immobilisations financières	3 027	239	155	3 111
Total	774 550	29 624	21 611	782 563

Amortissements et dépréciations en K€

Rubriques	Montant au 31/12/17	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/18
Immobilisations incorporelles	45 850	1 626	142	47 334
Immobilisations corporelles	378 032	16 159	12 776	381 415
Immobilisations financières	489	34		523
Total	424 371	17 819	12 918	429 272

Valeurs nettes comptables en K€

Rubriques	Montant au 31/12/17	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/18
Immobilisations incorporelles	228 478	(1 021)	1 652	225 805
Immobilisations corporelles	119 163	12 621	6 886	124 898
Immobilisations financières	2 538	205	155	2 588
Total	350 179	11 805	8 693	353 291

3.2 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATION en K€

Renseignements sur chaque participation dont la valeur excède 1% du capital de la société	Capital	Réserves (y compris le résultat de l'exercice)	Quota-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffres d'affaire du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'exercice
				Brute	Provision				
Filiales (à plus de 50%)									
Intertivoli	1 524		100 00%	56	-54				
SCI Europe-Luxembourg	45		68 53%	1 051	-435				
Filiales (entre 10 et 50%)									

3.3 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 75 420 100 € et compte 683 510 actions

3.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (hors amortissements dérogatoires)

compte (en K€)	montant 31/12/2017	Affectation du résultat	Dividendes	Autres mouvements	Résultat de l'exercice	montant 31/12/2018
capital social	75 420					75 420
Prime de fusion et d'apport	81 695					81 695
reserve légale	1 042	493				1 535
reserves reglementees	0					0
autres réserves	0					0
report a nouveau	0	1 848				1 848
resultat	9 859	(9 859)	7 518	(7 518)	13 543	13 543
Total	168 016	(7 518)	7 518	(7 518)	13 543	174 041

3.5 CREANCES ET DETTES

3.5.1 Créances en K€

Rubriques	Montant brut 31/12/2017	Montant brut 31/12/2018	Variation 2017/2018	A 1 an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé	1 814	1 898	54	1 898	
De l'actif circulant	51 240	82 037	33 797	82 037	
Total	53 084	83 935	33 851	83 935	

3.5.2 Dettes en K€

Rubriques	Montant brut 31/12/2017	Montant brut 31/12/2018	Variation 2017/2018	A 1 an au plus	A Plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs	198 974	180 999	17 975	180 999		
Autres dettes	57 683	114 151	56 468	113 909		242
Total	256 657	295 150	38 493	294 908	-	242

3.6 Provisions en K€

Rubriques	Montant 31/12/2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant 31/12/2018
			avec consommation	sans consommation	
Provisons reglementees	28 983	1 984	2 919		28 048
Provisions risques et charges	10 639	3 066	6 320		7 385
Depreciations	27 551	1 316	2 791		26 077
Total	67 173	6 366	12 029	0	61 510

Le solde au 31/12/18 comprend

1 Les provisions reglementees qui correspondent aux amortissements derogatoires cumules au 31/12/2018

2 Les provisions pour risques et charges concernent
des risques liés aux litiges de nature sociale, juridique et fiscale

3 Les provisions pour depreciation concernent
des provisions pour depreciation concernant, les immobilisations, les stocks, les clients, les emballages et fournisseurs debiteurs

3.7 PRODUITS A RECEVOIR en K€

Créances	Produits à recevoir
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	16 414
Créances d'exploitation	34 867
Créances diverses	3 880
Total	55 161

3.8 CHARGES A PAYER en K€

Dettes	Charges à payer
Dettes auprès des établissements de crédit	-
Dettes financieres diverses	242
Fournisseurs et comptes rattachés	190 357
Dettes fiscales et sociales	46 731
Total	237 331

3.9 CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE en K€

Charges	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an
Loyers, Crédit bail	1 580	1 580	
Stock fournitures-fréon-fuel	665	665	
Vignettes Alcool	0	0	
Autres charges	613	613	
Total	2 858	2 858	

Produits	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an
Autres produits			
Total	-00	0	

3.10 INFORMATION SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS FISCALES

Impact sur le résultat de l'exercice	
Dotation nette aux provisions réglementées	(935)
Impact sur les capitaux propres	
Impact I/S lié aux dotations et reprises des provisions réglementée	

reprise de provisions réglementées	2 919
Dotation - reprise amortissements dérogatoires	1 984

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Impôts sur les bénéfices (Ventilation de la charge d'IS par nature)

Le resultat fiscal de l'exercice est intégré au résultat fiscal de la société mère, les modalités de répartition de l'impot sur les benéfices sont identiques au calcul en l'absence d'integration

Le crédit d'impôt apprentissages s'élève à 63,1 K€

ventilation de l'impôt(en k€)	montant	montant de l'impôt
résultat courant	15 138	
résultat exceptionnel	-1 084	
résultat avant IS	14 054	511

4.2 Résultat exceptionnel

DESIGNATIONS (en K€)	Charges		Produits	
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS				
Opérations de gestion				
diverses charges fiscales et sociales (dont amendes)		402		177
Litiges juridiques et RH		567		22
Frais sur fermetures		4 306		11
Opérations en capital				
Valeur comptable des éléments d'actif cédés		2 679		
Produits des cessions d'éléments d'actif				1 830
Dotations et reprises sur provisions				
Dotation exceptionnelle réglementée				-
Dotation amortissements dérogatoires		1 984		
Reprise amortissements dérogatoires				2 919
Dotation aux provisions pour risques, dépréciation et transfert de charges		2 301		
Reprise aux provisions pour risques, dépréciation et transfert de charges				6 196
Transfert de charges exceptionnel				-
TOTAUX	**HH**	**12 239**	**HD**	**11 155**

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN (ETP)

La ventilation par catégorie de l'effectif moyen, salarié d'une part et mis à disposition de l'entreprise pendant l'exercice, d'autre part l'effectif employé à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice est pris en compte en proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

Catégories	Personnel Salarié 2018	Personnel Salarié 2017
Cadres	41 [illegible]	4 [illegible]
Agents de maîtrise et techniques	673	7[illegible]
Employés	3 604	3 [illegible]
Totaux	**4 680**	**4 754**

5.2 CONSOLIDATION

La société LOUIS DELHAIZE (société de droit belge) établit les comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale.

5.3 INFORMATION SUR LES POSTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES en K€

Postes	Montant
Clients et comptes rattachés	3 491
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières diverses	0
Fournisseurs et comptes rattachés	4 169
Autres créances	910
Autres dettes	0
Charges financières	1 624
Produits financiers	0
Engagements reçus	
Engagements donnés	

5.4 ENGAGEMENTS

5.4.1 Engagements reçus en K€

Rubriques			Montant
Avals, cautions (détail ci-dessous)			
NATURE	BANQUES EMETTRICES	MONTANT en €	
Suretés réelles			0
total			0

5.4.2 Engagements donnés en K€

Rubriques			Montant
Avals, cautions			3 319
NATURE	**BANQUES EMETTRICES**	**MONTANT en €**	
S/TOTAL CALYON		7 620	
S/TOTAL BNP		2 761 790	
S/TOTAL BECM		549 232	
TOTAL		3 318 642	
Suretés réelles			
total			3 319

5.4.3 Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Le montant estimatif s'élève à 17 857 K€. Aucune provision n'est inscrite dans nos livres. L'évaluation a été réalisée par un actuaire indépendant selon une méthode actuarielle établie en conformité avec la norme IAS 19.

5.5 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

(en K€)		MONTANT BRUT	-1 AN	1 A 5 ANS	+5 ANS
Emprunts obligataires		0	0	0	0
Emprunts auprès Ets de crédit		0	0	0	
Concours bancaires		0	0	0	0
Soldes créditeurs des banques		0	0	0	0
Emprunts et dettes financières diverses		242	0		242
Groupe associés		0	0	0	0

5.6 CREDIT BAIL en €

CREDIT BAIL AU 31/12/2018 (€)

	Immobilier		Mobilier		
	Terrains	Constructions & agencements des constructions	MATERIELS	Autres	Total
VALEUR D'ORIGINE			[illegible]		[illegible]
AMORTISSEMENTS					
[illegible]			[illegible]		[illegible]
[illegible]		0			0
[illegible]			[illegible]		[illegible]
TOTAL		0	1 756 506		1 756 506
REDEVANCES PAYEES EN CHARGE					
[illegible]		0	[illegible]		[illegible]
[illegible]		0	[illegible]		[illegible]
TOTAL		0	2 229 112		2 229 112
REDEVANCES RESTANT A PAYER (*)					
[illegible]		0	[illegible]		[illegible]
[illegible]		0	[illegible]		[illegible]
[illegible]		0			0
TOTAL A		0	185 588		185 588
VALEUR RESIDUELLE					
[illegible]		0			0
[illegible]		0			0
[illegible]		0			0
TOTAL B		0			0
TOTAL A + B		0	185 588		185 588
[illegible]					
[illegible]					
CAPITAL					
[illegible]			[illegible]		
[illegible]					
[illegible]			[illegible]		
[illegible]					
[illegible]					
[illegible]		0	185 588		
[illegible]					
[illegible]					
[illegible]					
[illegible]					

5.7 CICE

Le CICE [illegible] pour les [illegible] de la [illegible] comptabilisé [illegible] des charges de personnel auxquelles il est [illegible]

Le produit [illegible] comptabilisé au [illegible] des charges de rémunération correspondantes. Le [illegible] pour 2018 est de [illegible]

Le CICE est [illegible] au [illegible] du poste général des [illegible]

Le CICE a pour objet de financer entre [illegible] de la compétitivité de l'entreprise à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement de jeunes hors de nouveaux marchés et de reconstitution du fonds de roulement.

Au [illegible] 2018, [illegible] des charges de personnel.

5.8 EVENEMENTS POST CLOTURE

RAS